
Rapport FlaM du 12 mai 2016

Mise en œuvre des mesures
d'accompagnement à la libre circulation des
personnes Suisse-Union européenne

Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre
2015

Management Summary en italien

Table des matières

1	Management Summary	7
2	Les mesures d'accompagnement (FlaM)	12
2.1	Contexte	12
2.2	Amélioration continue du dispositif de protection	13
2.3	Mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et répercussions sur les FlaM	13
2.4	Fonctionnement des mesures d'accompagnement	15
2.5	But et structure du rapport	17
3	Vue d'ensemble de l'activité de contrôle 2015	18
3.1	Volume de contrôles global (CT – CP)	18
3.2	Intensité de l'activité de contrôle par domaine de contrôle	20
3.3	Activité de contrôle par branches économiques	22
3.4	Branches en observation renforcée nationales et cantonales	23
3.5	Activité de contrôle par région.....	24
4	Contrôle du respect des conditions de salaire et de travail auprès d'entreprises suisses	25
4.1	Activité de contrôle des CT cantonales	25
4.1.1	Constat de sous-enchères salariales.....	27
4.1.2	Procédures de conciliation	29
4.1.3	Mesures collectives prises en cas de constats de sous-enchère salariale abusive et répétée.....	30
4.2	Activité de contrôle des commissions paritaires (CP).....	32
4.2.1	Infractions suspectées à l'encontre des dispositions salariales fixées dans les CCT étendues	33
4.3	Situation dans le domaine de la location de services	35
4.3.1	Activité de contrôles et infractions	35
4.3.2	Sanctions contre des infractions à la CCT étendue commises par les entreprises de location de services	36
5	Contrôle du respect des conditions de travail et de salaire auprès des prestataires de services provenant de l'UE/AELE	37
5.1	Nombre de personnes soumises à l'obligation d'annonce.....	37
5.1.1	Personnes soumises à l'obligation d'annonce par région	38
5.1.2	Personnes soumises à l'obligation d'annonce par branche économique	39
5.2	Activité de contrôles des CT cantonales	41
5.2.1	Activité de contrôle – comparaison dans le temps	41
5.2.2	Cas de sous-enchère salariale constatés dans les branches dépourvues de CCT étendue et mesures prises	42
5.3	Activité de contrôle des commissions paritaires (CP).....	43
5.3.1	Activité de contrôle – comparaison dans le temps	43
5.3.2	Infractions à l'encontre des dispositions salariales fixées dans les CCT étendues et les mesures prises à cet effet	45
6	Prestataires de services indépendants et indépendance fictive	46
7	Sanctions prononcées par les autorités cantonales	48
8	Tableaux synoptiques	50

Table des illustrations

Illustration 1: Organisation de l'exécution des mesures d'accompagnement.....	16
Illustration 2: Évolution du volume de contrôles (CT et CP).....	18
Illustration 3: Nombre de contrôles d'entreprises (CP et CT) auprès d'employeurs suisses, d'entreprises de détachement et d'indépendants, selon les branches économiques.....	22
Illustration 4: Nombre de contrôles d'entreprises (CP et CT) auprès d'employeurs suisses, d'entreprises de détachement et d'indépendants selon la région, 2015	24
Illustration 5: Nombre de résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce 2005-2015	38
Illustration 6: Part de l'emploi total représentant le volume de travail fourni par les résidents soumis à l'obligation d'annonce, par canton, en 2015.....	38
Illustration 7: Évolution du nombre de prestataires de services indépendants.....	46

Tables

Tableau 1: Nombre de contrôles d'entreprises (par les CT et CP) sans contrôles effectués par les CP de CCT étendues au niveau cantonal.....	19
Tableau 2: Nombre de contrôles de personnes (par les CT et CP) sans contrôles effectués par les CP de CCT étendues au niveau cantonal.....	19
Tableau 3: Nombre de contrôles par les CP de CCT étendues au niveau cantonal	20
Tableau 4: Nombre de contrôles effectués auprès d'employeurs suisses comparé au nombre d'établissements (par les CT et CP) avec contrôles des CP de CCT étendues au niveau cantonal.....	20
Tableau 5: Nombre de contrôles des personnes détachées soumises à l'obligation d'annonce, comparé au nombre de personnes détachées annoncées, 2015 (CT et CP)	21
Tableau 6: Nombre de contrôles d'indépendants soumis à l'obligation d'annonce par rapport au nombre d'indépendants annoncés (par les CT et CP).....	21
Tableau 7: Branches cantonales et nationales en observation renforcée, 2015.....	23
Tableau 8: Activité de contrôle des CT cantonales auprès d'employeurs suisses selon les branches.....	25
Tableau 9: Répartition des contrôles des CT auprès d'employeurs suisses par canton et part des entreprises contrôlées selon les données OFS 2012 dans les branches sans CCT étendues.....	26
Tableau 10: Résultats des contrôles des CT auprès d'employeurs suisses non-couverts par une CCT étendue	27
Tableau 11: Sous-enchère aux conditions usuelles de salaire selon les branches économiques	28
Tableau 12: Nombre de cas de sous-enchère par canton et proportion des entreprises en sous-enchère.....	29
Tableau 13: Procédures de conciliation menées avec des entreprises suisses actives dans des branches dépourvues de CCT étendue.....	30
Tableau 14: Mesures collectives prises en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée (État au 31 janvier 2016).....	31
Tableau 15: Evolution de l'activité de contrôle des CP de CCT étendues au niveau fédéral.	32
Tableau 16: Nombre de contrôles effectués par CP (CCT étendues au niveau fédéral) y compris les contrôles auprès d'entreprises de location de services	33
Tableau 17: Taux d'infraction suspectée à l'encontre des dispositions salariales par des employeurs suisses (à l'exception des entreprises de location de services)	34

Tableau 18: Pourcentage d'entreprises contrôlées avec au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales fixées par les CCT étendues a été suspectée, par branche	34
Tableau 19: Contrôles menés par les CT dans le domaine de la location de services	35
Tableau 20: Contrôles menés par les CP auprès des entreprises de location de services ...	36
Tableau 21: Sanctions contre des infractions à la CCT étendue commises par des entreprises de location de services	37
Tableau 22: Résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce..	37
Tableau 23: Volume de travail fourni par les résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce en 2015 par catégorie région linguistique.....	39
Tableau 24: Nombre d'annonces de travailleurs soumis à l'obligation d'annonce	39
Tableau 25: Résidents soumis à l'obligation d'annonce (volume de travail réalisé, exprimé en travailleurs à l'année) par branche économique (2015).....	40
Tableau 26: Contrôles des CT cantonales dans le détachement et auprès de prestataires de services indépendants par canton.....	41
Tableau 27: Contrôles effectués par les CT cantonales au sein d'entreprises détachant des travailleurs, taux de sous-enchère par rapport aux conditions usuelles de salaire	42
Tableau 28: Procédures de conciliation effectuées avec des entreprises de détachement actives dans des branches dépourvues de CCT étendue	43
Tableau 29: Evolution de l'activité de contrôle des CP de CCT étendues au niveau fédéral	43
Tableau 30: Nombre de contrôles effectués par CP (CCT étendues au niveau fédéral) dans le détachement et parmi les prestataires de services indépendants.....	44
Tableau 31: Résultats de contrôles des CP auprès des entreprises de détachement	45
Tableau 32: Résultat des contrôles auprès des prestataires de services indépendants et soumis à l'obligation d'annonce, 2015	47
Tableau 33: Nombre d'infractions à l'obligation de documenter des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce, 2015.....	48
Tableau 34: Sanctions prononcées par les autorités cantonales (État décembre 2015).....	49
Tableau 35: Nombre effectif de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce par canton.....	50
Tableau 36: Evolution du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce	50
Tableau 37: Évolution du volume de contrôles total (avec les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal)	51
Tableau 38: Contrôles effectués auprès d'employeurs suisses (CP et CT) par branche	51
Tableau 39: Contrôles effectués auprès de travailleurs détachés par branche	52
Tableau 40: Pourcentage des établissements suisses et employés contrôlés	52
Tableau 41: Sous-enchères aux salaires usuels et infraction aux conditions de travail selon les données des CT (2014-2015).....	53
Tableau 42: Part des entreprises contrôlées ayant pratiqué de la sous-enchère par rapport aux salaires usuels, par branches (2014-2015).....	54
Tableau 43: Pourcentage d'entreprises contrôlées chez lesquelles au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales fixées par les CCT étendues a été suspectée, par branche.....	55
Tableau 44: Nombre de procédure de conciliation individuelle et proportion des procédures abouties auprès des employeurs suisses par canton.....	56
Tableau 45: Part d'amendes payées selon les estimations des cantons	56
Tableau 46: Contrôles effectués par les CP auprès des entreprises détachant des travailleurs	57
Tableau 47: Contrôles effectués par les CP auprès d'employeurs suisses (sans la location de services)	58

Tableau 48: Contrôles effectués par les CP auprès d'entreprises de location de services, par branche couverte par une CCT	59
Tableau 49: Activité de contrôle des CP par canton auprès des employeurs suisses (avec la location de services)	60
Tableau 50: Contrôles destinés à vérifier le statut d'indépendant auprès de prestataires déclarés indépendants soumis à l'obligation d'annonce	61
Tableau 51: Contrôles des prestataires de services indépendants par canton et par branche.....	62
Tableau 52: Comparaison entre le nombre de contrôles effectués par les cantons et le nombre de contrôles prescrits par les accords de prestations.....	63
Tableau 53: Comparaison entre le nombre de contrôles effectués par les CP et le nombre de contrôles prescrits par les accords de subvention.....	64

Table des abréviations

ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ; Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ; RS 0.142.112.681
AELE	Association européenne de libre-échange
AP	Accord de prestations
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)
CCT	Convention collective de travail
CCT étendue	Convention collective de travail déclarée de force obligatoire
CO	Code des obligations, loi fédérale du 30 mars 1991 complétant le code civil suisse (livre cinquième : droit des obligations ; RS 220)
CP	Commission paritaire
Cst	Constitution fédérale
CT	Commission tripartite
CTF	Commission tripartite fédérale
CTT	Contrat-type de travail
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
FlaM	Flankierende Massnahmen (mesures d'accompagnement)
LDét	Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét); RS 823.20
LECCT	Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail ; RS 221.215.311
LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers, RS 142.20
LTN	Loi sur le travail au noir
ODét	Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse ; RS 823.201
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SYMIC	Système d'information central sur la migration
OFS	Office fédéral de la statistique
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
UE	Union européenne
UE-8	Etats membres de l'UE (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie) depuis 2004
UE-15	Etats membres signataires de l'accord (21.06.1999) : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède
UE-17	UE-15 plus Chypre et Malte, intégrés au régime applicable aux anciens Etats membres UE-15
UE-27	UE- 17 plus UE-8 et la Bulgarie et la Roumanie, membres de l'UE depuis 2007
UDC	Union démocratique du centre

1 Management Summary

Il presente rapporto analizza i risultati dell'attività di controllo degli organi d'esecuzione delle misure collaterali alla libera circolazione delle persone fra la Svizzera e l'Unione Europea (UE) per il periodo tra il 1° gennaio e il 31 dicembre 2015. Nella sua qualità di organo di vigilanza competente della Confederazione riguardo l'attuazione delle misure collaterali, la Segreteria di Stato dell'Economia (SECO) pubblica annualmente un rapporto che riassume l'attività di controllo dei vari organi d'esecuzione competenti.

Scopo e funzionamento delle misure collaterali

In seguito all'introduzione graduale della libera circolazione delle persone con l'UE, il 1° giugno 2004 è stato abolito il controllo a priori del rispetto delle usuali condizioni salariali e lavorative quale requisito per il rilascio di un permesso di soggiorno. Poiché rispetto all'UE, la Svizzera è considerata un paese ad alto reddito, sussiste il rischio che i salari subiscano una pressione dovuta alla libera circolazione delle persone. Per compensare il controllo sistematico e a priori del mercato del lavoro, sono state introdotte le misure collaterali. L'obiettivo delle misure collaterali consiste nella tutela dei lavoratori nazionali ed esteri contro il dumping salariale e le violazioni delle condizioni di lavoro, nonché nella garanzia di condizioni di concorrenza identiche per i prestatori di servizi nazionali ed esteri.

Nel delineare le misure collaterali, il legislatore ha volutamente scelto un sistema esecutivo decentrale e duale, tenendo così in considerazione una peculiarità della politica svizzera del mercato del lavoro. In Svizzera le parti sociali partecipano in modo determinante alla definizione delle condizioni salariali e lavorative. Di ciò si è tenuto conto anche in fase di ideazione delle misure collaterali. Nei settori in cui le parti sociali hanno stabilito condizioni salariali e lavorative vincolanti nell'ambito di contratti collettivi di lavoro con carattere di obbligatorietà generale, alle parti sociali (le cosiddette commissioni paritetiche composte da rappresentanti dei datori di lavoro e dei lavoratori del relativo settore) è affidata la verifica del rispetto delle condizioni salariali e lavorative vincolanti da parte dei prestatori di servizi dell'area UE/AELS. Oltre all'usuale attuazione del loro contratto collettivo di lavoro, ovvero la verifica del rispetto del relativo contratto da parte delle aziende svizzere, con le misure collaterali le parti sociali hanno in tal modo assunto ulteriori compiti.

Ruolo significativo delle parti sociali

In caso di violazioni delle disposizioni previste dai contratti collettivi di lavoro dichiarati d'obbligatorietà generale, le commissioni paritetiche competenti hanno la facoltà di imputare alle aziende inadempienti spese di controllo e di imporre pene convenzionali. Se le commissioni paritetiche riscontrano violazioni alla legge sui lavoratori distaccati, esse sono tenute a segnalarle alle autorità cantonali competenti in materia di sanzioni. In caso di violazione dei salari minimi, in aggiunta alle spese di controllo e alle pene convenzionali imposte dalle commissioni paritetiche, l'autorità cantonale può pronunciare anche sanzioni amministrative o, in casi gravi, può sanzionare l'azienda estera inadempiente con il divieto di offrire servizi in Svizzera fino a cinque anni.

Nei settori non soggetti a contratto collettivo di lavoro dichiarato d'obbligatorietà generale, il rispetto delle condizioni salariali e lavorative da parte delle aziende svizzere e dei prestatori di servizi dell'area UE/AELS viene verificato da parte di commissioni tripartite. Queste commissioni tripartite si compongono dei rappresentanti delle associazioni padronali/sindacali e dello Stato e sono incaricate per legge di osservare lo sviluppo sul mercato del lavoro in generale, nonché di controllare in loco il rispetto dei salari usuali per un dato luogo, ramo o professione. Una tale commissione tripartita svolge il proprio incarico previsto per legge in ogni singolo Cantone e a livello federale.

Nei settori privi di contratto collettivo di lavoro dichiarato d'obbligatorietà generale non esistono salari minimi vincolanti, ad eccezione di quei settori in cui è stato decretato un contratto normale di lavoro con salari minimi vincolanti. Spetta alle commissioni tripartite definire i salari

usuali per un dato luogo o ramo, al fine di poter riscontrare possibili dumping salariali. Se tali commissioni riscontrano offerte abusive di salari inferiori a quelli usuali, possono attuare una procedura di conciliazione con il datore di lavoro inadempiente. Nell'ambito di questa procedura, le aziende vengono indotte a pagare la differenza rispetto ad un salario usuale o ad aumentare il salario in futuro. In caso di offerte abusive e ripetute di salari inferiori rispetto a quelli usuali in un dato settore, le commissioni tripartite possono anche adottare provvedimenti collettivi e richiedere alle autorità cantonali o federali competenti l'attuazione di misure quali l'emanazione di un contratto normale di lavoro a tempo determinato con salari minimi vincolanti oppure la dichiarazione di obbligatorietà generale agevolata di un contratto collettivo di lavoro esistente.

Priorità del controllo e obiettivi quantitativi di controllo

Per garantire il rispetto delle condizioni salariali e lavorative svizzere minime, le disposizioni dell'ordinanza sui lavoratori distaccati prevedono che vengano effettuati 27.000 controlli all'anno presso imprese svizzere, aziende che distaccano lavoratori o lavoratori indipendenti soggetti all'obbligo di notifica della loro prestazione di servizi. I lavoratori distaccati (circa il 50%) dovrebbero essere soggetti a maggiori controlli rispetto ai datori di lavoro svizzeri (circa il 2% o 3% per i rami posti sotto osservazione). In tal modo si tiene conto in particolare del fatto che il rischio di dumping salariale è maggiore nel distacco dei lavoratori rispetto ai datori di lavoro svizzeri. Fra l'altro sui datori di lavoro svizzeri possono essere effettuati controlli retroattivi nel corso di più anni, ciò che in cambio aumenta la probabilità che eventuali infrazioni vengano scoprite. Invece nel caso dei lavoratori distaccati il controllo si limita esclusivamente al periodo di distacco. L'intensità di controllo presso imprese svizzere è dunque comparabile a quella presso prestatori di servizi dall'UE/AELS. Gli obiettivi di controllo vengono definiti a livello nazionale. Gli organi di controllo sono liberi di stabilire di anno in anno le proprie strategie di controllo in base ai propri criteri di controllo. Sulla base di queste diverse strategie di controllo, da un lato non è possibile confrontare direttamente fra loro i risultati dei controlli dei diversi organi d'esecuzione, dall'altro lato risulta difficoltoso il confronto con l'anno precedente.

Aumento del volume dei controlli nell'anno 2015

I risultati dell'attività di controllo delle commissioni paritetiche e tripartite delle persone impiegate presso datori di lavoro svizzeri, nonché dei prestatori di servizi soggetti all'obbligo di notifica (distaccati e indipendenti) mostrano che il rispetto delle condizioni salariali e lavorative nell'anno 2015 è stato verificato presso circa 45.000 imprese e 175.000 persone. Nel raffronto con l'anno precedente, il volume dei controlli è dunque aumentato del 10% circa. I controlli effettuati sono dunque al di sopra della disposizione minima prevista dall'ordinanza sui lavoratori distaccati pari a 27.000 controlli all'anno. Nell'anno in esame sono stati verificati il 7% di tutti i luoghi di lavoro svizzeri, il 40% di tutti i lavoratori distaccati e il 35% dei prestatori di servizi indipendenti dell'area UE/AELS per quanto concerne il rispetto delle condizioni salariali e lavorative vigenti in Svizzera. Ad eccezione di una sola commissione tripartita tutte le commissioni tripartite sono state in grado di rispettare gli obiettivi di controllo concordati, in parte superandoli nettamente.

15 delle 22 commissioni paritetiche con le quali la SECO ha stretto accordi in merito all'attività di controllo dei prestatori di servizi esteri, non hanno raggiunto i propri obiettivi di controllo, 11 delle quali nettamente. Come menzionato nel rapporto dello scorso anno, ciò si spiega in parte con l'attuazione delle diverse misure nell'ambito del progetto "Professionalizzazione dei metodi di lavoro delle commissioni paritetiche". Questo effetto dovrebbe tuttavia andare gradualmente a scemare, consentendo alle commissioni paritetiche di essere nuovamente in grado di raggiungere i propri obiettivi di controllo.

Controlli sulla base di sospetti - impossibile trarre conclusioni sulla situazione generale del mercato del lavoro

Le risorse disponibili vengono impiegate in modo mirato e i controlli vengono effettuati sulla base di determinati fattori di rischio. Da ciò si evince che in settori o regioni in cui il rischio di

dumping salariali abusivi e ripetuti o di infrazioni salariali è considerato maggiore, ci sono maggiori controlli. Le violazioni alle disposizioni salariali previste dai contratti collettivi di lavoro di obbligatorietà generale, menzionate nel rapporto, e le offerte di salari inferiori rispetto ai salari usuali non rispecchiano pertanto la situazione dell'intero mercato del lavoro. In realtà si tratta più che altro di indizi che hanno trovato conferma, ma non di conclusioni che sia possibile trarre sulla situazione generale in un settore o una regione.

Nel 2015 gli organi d'esecuzione delle misure collaterali hanno verificato il rispetto delle condizioni salariali e lavorative vigenti in Svizzera in tutti i settori, laddove la maggior parte dei controlli è stata effettuata nei rami accessori dell'edilizia, nell'industria manifatturiera, nella ristorazione e nel commercio. Gli organi d'esecuzione hanno effettuato controlli in tutte le regioni della Svizzera. Rispetto ad altre regioni, la densità dei controlli è stata maggiore in particolare nei Cantoni di Ginevra e Ticino, nei quali l'occupazione di lavoratori frontalieri occupa un posto di rilievo.

Aziende svizzere - attività di controllo delle commissioni tripartite nell'anno 2015

Le commissioni tripartite hanno controllato il rispetto delle usuali condizioni salariali e lavorative presso 10.561 datori di lavoro svizzeri (53.922 persone) in settori privi di contratti collettivi di lavoro dichiarati d'obbligatorietà generale. Ciò equivale ad un netto aumento del 18% dell'attività di controllo rispetto al 2014. La quota di tutte le imprese svizzere, non soggette a contratto collettivo di lavoro dichiarato d'obbligatorietà generale e controllate nel 2015 da parte delle commissioni tripartite, si attesta al 5%. I controlli sono stati effettuati in tutti i settori, con particolare attenzione al commercio, al comparto "banche, assicurazioni, settore immobiliare, servizi all'impresa, informatica, ricerca e sviluppo", al settore accessorio all'edilizia, nonché al settore manifatturiero. L'aumento dell'attività di controllo presso i datori di lavoro svizzeri nel raffronto con l'anno precedente è da ricondurre in gran parte all'aumentata intensità dei controlli nel commercio. Oltre ai rami posti sotto osservazione definiti dalle commissioni tripartite federali, molte commissioni tripartite cantonali hanno definito propri rami posti sotto osservazione. L'attività di controllo delle commissioni tripartite viene effettuata di più sulla base di fattori di rischio.

Nell'ambito del loro rapporto, le commissioni tripartite hanno segnalato alla SECO complessivamente 979 aziende svizzere (3.042 persone) in cui è stato riscontrato dumping salariale. Si tratta di 117 aziende (161 persone) in più rispetto all'anno precedente. Due terzi di queste aziende appartenevano al commercio, al comparto "banche, assicurazioni, settore immobiliare, servizi all'impresa, informatica, ricerca e sviluppo", nonché al settore manifatturiero. In questi settori è stata anche effettuata la maggior parte dei controlli. I dati derivanti dall'attività di rendicontazione alla SECO mostrano inoltre che le procedure di conciliazione con le aziende svizzere non sono state attuate sistematicamente da tutte le commissioni tripartite. Delle procedure attuate nel 2015 tuttavia solo una stretta maggioranza si è potuta concludere con successo (51%).

Laddove le commissioni tripartite riscontrino offerte ripetute e abusive di salari inferiori rispetto a quelli usuali e la situazione non venga corretta nell'ambito di una procedura di conciliazione, possono adottare misure collettive (contratto normale di lavoro con salari minimi vincolanti, dichiarazione di obbligatorietà generale agevolata di un contratto collettivo di lavoro) per impedire ulteriori abusi. Il 1° gennaio 2012, per la prima volta nel settore delle pulizie, un contratto collettivo di lavoro ha ottenuto la dichiarazione d'obbligatorietà generale agevolata a livello federale ed è stato prorogato di due anni entro la fine del 2015. Nel Cantone di Ginevra due contratti collettivi di lavoro hanno ottenuto la dichiarazione d'obbligatorietà generale agevolata nel 2014 e nel 2015. Inoltre, a livello federale, esiste un contratto normale di lavoro con salari minimi vincolanti per i lavoratori dell'economia domestica. Infine sono attualmente in vigore complessivamente 23 contratti normali di lavoro cantonali con salari minimi vincolati nei Cantoni di Ginevra, Giura, Ticino e Vallese.

Aziende svizzere - attività di controllo delle commissioni paritetiche nell'anno 2015

Le commissioni paritetiche hanno verificato il rispetto dei contratti collettivi di lavoro dichiarati d'obbligatorietà generale a livello federale presso circa 10.614 datori di lavoro svizzeri e presso 66.032 persone (senza prestatori di personale); ciò significa un aumento del 20% dei controlli di datori di lavoro rispetto all'anno precedente. Il 60% dei controlli è stato effettuato da parte delle commissioni paritetiche competenti del settore alberghiero e della ristorazione, dell'edilizia e del genio civile, nonché delle imprese di finitura della Svizzera occidentale.

Su 3.083 delle aziende svizzere (14.274 persone) controllate, le commissioni paritetiche supponevano una violazione delle disposizioni salariali. Si parla di "violazioni presunte" perché le decisioni delle commissioni paritetiche non sono ancora imperativamente passate in giudicato. Le presunte violazioni delle disposizioni salariali vincolanti sono state segnalate alla SECO, in particolare con provenienza dal settore della ristorazione, delle imprese di finitura della Svizzera occidentale, dell'edilizia e del genio civile, nonché del ramo imbianchini/gessisti e della falegnameria. Nell'interpretare tali violazioni presunte occorre tuttavia tener presente che ogni presunzione non s'avvalora imperativamente e che ogni presunta violazione non viene sanzionata imperativamente con una pena convenzionale. Inoltre, non è stata prevista alcuna ponderazione. Non tutte le presunte violazioni avvalorandosi segnalate alla SECO hanno presentato lo stesso livello di gravità. Inoltre le strategie di controllo (controllo sulla base di un sospetto o meno) e l'intensità di controllo variano da una commissione paritetica all'altra, il che si riflette inevitabilmente sul numero delle presunte violazioni.

Numero stabile dei lavoratori di breve durata soggetti all'obbligo di notifica provenienti dall'area UE/AELS

Nel 2015 218.000 lavoratori di breve durata soggetti all'obbligo di notifica si sono dedicati ad un'attività in Svizzera. Dal 2013 si riscontra una netta stabilizzazione del numero dei lavoratori di breve durata. Nel 2015 questi lavoratori soggetti all'obbligo di notifica hanno comportato un volume di lavoro di circa 21.900 forze lavoro annuali. Rispetto al volume di lavoro degli occupati residenti, ciò equivale ad una quota occupazionale pari allo 0,6%.

Controlli dei lavoratori distaccati e indipendenti da parte delle commissioni tripartite

Le commissioni tripartite hanno verificato le usuali condizioni salariali e lavorative nei settori privi di contratto collettivo di lavoro dichiarato d'obbligatorietà generale presso 5.377 aziende che distaccano lavoratori (-5%) o presso 12.283 lavoratori distaccati (-6%). Hanno inoltre controllato la posizione di 3.673 lavoratori indipendenti (+10%). Le commissioni tripartite hanno riscontrato offerte di salari inferiori rispetto a quelli usuali presso 681 aziende che distaccano lavoratori e 1.697 lavoratori distaccati. Ciò equivale ad una quota del 14% delle aziende controllate che distaccano lavoratori. Negli ultimi quattro anni, la quota di dumping salariale è rimasta relativamente stabile. Il 73% delle procedure di conciliazione attuate nel 2015 con aziende che distaccano lavoratori si sono concluse con successo e ciò è testimonianza del fatto che una maggioranza dei prestatori di servizi esteri agiscono correttamente.

Per i lavoratori indipendenti provenienti dall'area UE/AELS, che svolgono un incarico in Svizzera nell'ambito di una prestazione di servizi frontaliera, le condizioni salariali e lavorative minime svizzere della legge sui lavoratori distaccati non sono valide, poiché non si tratta di lavoratori. Per quanto concerne la prestazione di servizi indipendente dei lavoratori provenienti dall'area UE/AELS, si tratta dunque di verificare innanzitutto la posizione professionale. Le commissioni tripartite hanno effettuato 3.673 controlli di questo tipo nell'anno in esame, riscontrando 168 casi di lavoro "pseudo-indipendente".

Controlli dei lavoratori distaccati e indipendenti da parte delle commissioni paritetiche

Le commissioni paritetiche hanno verificato il rispetto dei contratti collettivi di lavoro dichiarati d'obbligatorietà generale presso 8.290 aziende che distaccano lavoratori e 21.302 lavoratori distaccati, il che equivale ad un aumento dell'attività di controllo rispettivamente del 5% e dell'8% rispetto al 2014. Hanno inoltre verificato la posizione di 3.718 lavoratori indipendenti soggetti all'obbligo di notifica (+6%).

Dei circa 8.290 controlli aziendali effettuati nell'ambito del distacco di lavoratori, le commissioni paritetiche supponevano violazioni delle disposizioni salariali vincolanti presso 2.258 aziende (27%) o presso 5.904 dei lavoratori distaccati controllati (28%). Queste quote sono calate solo lievemente rispetto all'anno precedente. Nell'interpretare tali violazioni presunte occorre tuttavia tener presente che ogni presunzione non s'avvalora imperativamente e che ogni presunta violazione non viene sanzionata imperativamente con una pena convenzionale. Inoltre, non è stata prevista alcuna ponderazione riguardo la gravità delle presunte violazioni. Nel 2015 sono state imposte 1.662 pene convenzionali dovute al disprezzo di salari minimi vincolanti da aziende che distaccano lavoratori. Considerando un lasso di tempo maggiore, il 14% delle aziende controllate sono state sanzionate mediante applicazione di una pena convenzionale per violazione delle disposizioni salariali vincolanti. Le commissioni paritetiche hanno inoltre verificato la posizione professionale di 3.718 prestatori di servizi indipendenti provenienti dall'area UE/AELS, riscontrando 250 casi di lavoro "pseudo-indipendente".

Se le commissioni paritetiche riscontrano delle violazioni, sono tenute a segnalarle all'autorità cantonale competente, la quale ha facoltà di applicare una sanzione amministrativa, oltre alla pena convenzionale imposta dalla commissione paritetica. Fra il 2011 e il 2014, circa il 29% di tutti i casi in cui le CP hanno supposto delle violazioni delle condizioni salariali e lavorative vincolanti è stato inoltrato alle autorità cantonali per il sanzionamento. Complessivamente, nell'anno in esame, sono state pronunciate da parte delle autorità cantonali 3.180 sanzioni amministrative e 1.240 divieti di offrire servizi.

Conclusione

Come si evince dai risultati del rapporto, le misure collaterali si sono dimostrate un valido strumento contro le conseguenze indesiderate della libera circolazione delle persone sulle condizioni salariali e lavorative svizzere. Nella maggior parte dei casi, le condizioni salariali e lavorative vigenti in Svizzera sono state rispettate dalle aziende controllate. Laddove sono stati riscontrati degli abusi, gli organi d'esecuzione dispongono oggi degli strumenti necessari per poter intervenire. Il presente rapporto mostra che l'attuazione delle misure collaterali rappresenta un compito federale e che solo attraverso uno sforzo congiunto delle parti sociali e delle autorità statali è possibile un'attuazione mirata ed efficace.

Dopo oltre dieci anni di esperienza di misure collaterali, è stato possibile incrementare l'attività di controllo non solo sotto l'aspetto quantitativo, ma anche qualitativo. La SECO, i Cantoni e le parti sociali continueranno tuttavia a perseguire il fine di accrescere insieme l'efficacia delle misure collaterali anche mediante continue misure migliorative, affinché le condizioni salariali e lavorative vigenti in Svizzera vengano rispettate. Il 4 marzo 2016 il Consiglio federale ha quindi deciso, nell'ambito dell'attuazione dell'articolo 121a della Costituzione federale (Cost.), di rafforzare la lotta agli abusi sul mercato del lavoro, adottando un piano d'azione. Quello deve promuovere e approfondire ulteriormente la collaborazione tripartita nell'ambito dell'attuazione delle misure collaterali.

2 Les mesures d'accompagnement (FlaM)

2.1 Contexte

Le 1^{er} juin 2002, l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP)¹ est entré en vigueur. Avec cet accord, les ressortissants suisses et ceux de l'UE se voient accorder le droit fondamental de choisir librement leur lieu de travail et de domicile sur le territoire des Etats parties. Avec l'introduction progressive de la libre circulation des personnes avec l'UE, le contrôle préalable du respect des conditions usuelles de travail et de salaires en tant que condition d'octroi d'une autorisation de séjour a été supprimé le 1^{er} juin 2004. Comme la Suisse est un pays avec un niveau salarial élevé comparé à l'UE, on ne peut exclure a priori que les salaires pourraient être mis sous pression en conséquence de la libre circulation des personnes. Les mesures d'accompagnement ont été introduites pour compenser l'abandon des contrôles préalables et systématiques du marché du travail et permettent de lutter contre la sous-enchère abusive relative aux conditions de travail et de salaires applicables en Suisse. L'objectif des mesures d'accompagnement est de protéger les travailleurs contre les risques de sous-enchère des conditions de salaire et de travail suisses et de garantir des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères.

Les mesures d'accompagnement prévoient une observation générale du marché du travail ainsi que des contrôles ciblés, sur place, des conditions de travail et de salaire opérés auprès d'employeurs suisses et d'entreprises détachant des travailleurs. Si des infractions sont constatées, des mesures individuelles comme des sanctions à l'encontre des employeurs étrangers fautifs peuvent être prises, et des instruments collectifs comme l'extension facilitée de conventions collectives de travail (CCT) ou l'édition de contrats-types de travail (CTT) contenant des salaires minimaux impératifs peuvent être décidés.

Les mesures d'accompagnement sont entrées en vigueur parallèlement à la deuxième phase de la libre circulation des personnes le 1^{er} juin 2004. Elles comprennent pour l'essentiel les réglementations suivantes :

- La loi sur les travailleurs détachés (LDét) du 8 octobre 1999², qui oblige les employeurs étrangers à respecter les conditions minimales de travail et de salaire qui sont prescrites par les lois fédérales, les conventions collectives de travail étendues et les contrats-types de travail au sens de l'art. 360a du code des obligations (CO)³ vis-à-vis des travailleurs détachés en Suisse dans le cadre de la réalisation d'une prestation de services transfrontalière.
- En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une CCT sur les salaires minimaux, la durée du travail correspondante et l'exécution paritaire peuvent, entre autres, faire l'objet d'une extension facilitée au sens de l'art. 1a de la loi fédérale du 29 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT)⁴. Cette mesure s'applique tant aux entreprises indigènes qu'aux entreprises détachant des travailleurs.
- Dans les branches dans lesquelles il n'existe pas de convention collective, des contrats-types de travail au sens de l'art. 360a CO contenant des salaires minimaux impératifs peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises de la branche concernée.

¹ RS 0.142.112.681

² RS 823.20

³ RS 220

⁴ RS 221.215.311

2.2 Amélioration continue du dispositif de protection

Depuis leur introduction en 2004, les mesures d'accompagnement ont été plusieurs fois renforcées que cela soit au niveau légal ou au niveau de l'ordonnance. L'efficacité et l'exécution des mesures d'accompagnement ont été renforcées une première fois le 1^{er} avril 2006 avec l'extension de l'ALCP aux dix nouveaux Etats membres entrés dans l'UE en 2004. Le 1^{er} janvier 2010, elles ont une nouvelle fois été renforcées suite à l'extension de l'ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie. Le renforcement et l'optimisation des mesures d'accompagnement contenaient notamment : l'obligation pour les cantons de disposer d'un nombre suffisant d'inspecteurs du marché du travail, des sanctions renforcées ainsi que l'obligation pour les prestataires de services indépendants de prouver leur statut. De plus, certaines dispositions de conventions collectives de travail étendues ont été rendues applicables aux prestataires de services étrangers⁵ et un nombre annuel impératif de contrôles à réaliser (27 000) a été fixé dans l'article 16^e de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (ODét).⁶

Le 1^{er} janvier 2013, d'autres lacunes dans la législation relative aux mesures d'accompagnement ont été comblées et leur exécution rendue plus efficace. Des mesures pour lutter contre l'indépendance fictive de prestataires de services étrangers ont notamment été introduites, avec l'obligation de fournir des documents et de nouvelles possibilités de sanction. Le 15 juillet 2013, la responsabilité solidaire renforcée pour les secteurs de la construction, du génie civil et du second œuvre est entrée en vigueur. Elle permet de rendre l'entrepreneur contractant responsable du non-respect des conditions de travail et de salaire par ses sous-traitants. La mise en œuvre de la responsabilité solidaire a été concrétisée par la modification du 26 juin 2013 de l'ODét.

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil fédéral a adopté un message à l'intention des chambres fédérales concernant la modification de la loi fédérale sur les travailleurs détachés.⁷ Il propose au Parlement d'augmenter le plafond des sanctions prévu par la LDét, qui passeraient de 5'000 francs à 30'000 francs dans le cas d'infractions relatives aux conditions minimales de salaire et de travail. L'efficacité de la sanction et l'application effective des conditions suisses de travail et de salaire seront ainsi encore améliorées. Le Conseil national a accepté le projet de loi le 1^{er} mars 2016, le Conseil des États doit maintenant se saisir du dossier.

Parallèlement aux adaptations légales et de l'ordonnance, l'exécution des mesures d'accompagnement a continuellement été améliorée comme, par exemple, par le biais de directives et de recommandations formulées de la part du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'autorité de surveillance, aux organes d'exécution. L'optimisation de la façon de travailler des commissions paritaires ainsi que l'amélioration de la collaboration entre les organes d'exécution (cantons - commissions paritaires) fait, par exemple, l'objet d'un projet commun du SECO avec des représentants des CP, des associations de contrôle ainsi que des cantons. De plus, les audits du SECO introduits en 2013 permettent d'identifier les manquements dans l'exécution des mesures d'accompagnement et de trouver ensemble avec les organes d'exécution des solutions aux problèmes.

2.3 Mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et répercussions sur les FlaM

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) « *contre l'immigration de masse* ». Le nouvel article constitutionnel (121a Cst.)⁸ exige la gestion autonome de l'immigration par la Suisse. Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a pris la décision de proposer au Parlement une mise œuvre de l'art. 121a Cst. par le biais d'une clause de sauvegarde. A cet égard, il privilégie une solution mutuellement acceptable avec l'UE. Étant donné qu'actuellement aucune solution

⁵ En particulier l'obligation de déposer une caution et de payer les contributions aux frais d'exécution.

⁶ SR 823.201

⁷ FF 2015 5359

⁸ SR 101

mutuelle n'a pu être trouvée, le Conseil fédéral a adopté le 4 mars 2016 un message à l'intention des chambres fédérales prévoyant une clause de sauvegarde unilatérale

Selon la proposition du Conseil fédéral, l'immigration serait limitée par des quotas si la clause de sauvegarde est activée. En cas d'introduction de ces quotas, aucun examen préalable relatif à la priorité des travailleurs indigènes et au respect des conditions de travail et de salaire n'est prévu lors de l'octroi d'autorisations, comme le prévoyait le système en place avant l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes. Si les quotas s'appliquent à toutes les branches et à tous les métiers, à savoir sans différencier la qualification, la demande, les risques ou les besoins de l'économie, aucun examen préalable du marché du travail n'est nécessaire lors de la procédure d'autorisation.

Encadré 1 : Priorité du plan d'action en vue de l'amélioration de l'exécution des mesures d'accompagnement

A. Observation du marché du travail par les CT

- Stratégie d'observation du marché du travail en fonction du risque : promouvoir une stratégie d'observation du marché du travail par les CT qui soit fondée sur une analyse explicite du risque
- Mise à profit de synergies entre les différents aspects de la politique du marché du travail / collaboration interinstitutionnelle : promouvoir la mise à profit de synergies et la collaboration interinstitutionnelle
- Optimisation des instruments : examiner s'il est possible et nécessaire d'optimiser les instruments (contrôle, investigations, définition des salaires usuels, procédure de conciliation, CTT ou extension facilitée de CCT en cas de sous-enchère abusive et répétée).

B. Contrôles des prestataires de services étrangers par les CP

- Stratégie fondée sur le risque : promouvoir une stratégie de contrôle qui soit fondée sur une analyse explicite du risque
- Surveillance des associations impliquées dans la réalisation des contrôles : renforcer la surveillance par les CP des associations qui effectuent des contrôles sur leur mandat
- Temps de traitement des dossiers : assurer le traitement rapide des dossiers, réduire la durée des procédures et les dossiers en suspens
- Aspects organisationnels : promouvoir les organisations et structures de décision efficaces et efficientes (taille critique, structures de décision efficientes)
- Harmonisation des pratiques en matière de sanction : encourager l'établissement d'une politique uniforme en matière de sanctions à l'intérieur de chaque CP et sur l'ensemble des CP
- Amendes administratives pour infractions aux conditions salariales prévues par les CCT de la part des prestataires de services étrangers : promouvoir une politique en matière de sanctions qui assure une véritable fonction de dissuasion et qui permette de sanctionner les entreprises fautives de manière crédible.

Par conséquent, avec ce modèle de mise en œuvre de l'art. 121a Cst., il ne devrait pas y avoir de répercussions immédiates et fondamentales sur le système actuel de surveillance du marché du travail qui se fonde sur un contrôle a posteriori du respect des conditions de travail et de salaire. Le contrôle et l'observation du marché du travail doivent continuer d'être effectués selon les réalités actuelles du marché du travail et sur la base des thèmes-clés fixés par les organes de contrôle.

En lien avec la mise en œuvre de l'art. 121a de la Cst., des mesures supplémentaires pour lutter contre les abus sur le marché du travail ont été prises par le Conseil fédéral le 4 mars 2016. Ces mesures prévoient premièrement un plan d'action (voir encadré) visant à améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement. Un point central du plan d'action est d'encourager davantage une activité de contrôle – aussi bien des CT que des CP - orientée sur le risque. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de s'atteler, en collaboration avec les partenaires sociaux et les cantons, à la mise en œuvre d'un plan d'action pour améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement et de lui remettre un rapport sur la question d'ici à octobre 2016.

Deuxièmement, le Conseil fédéral a approuvé le 4 mars 2016 un message concernant la révision du CO à l'intention des Chambres fédérales. Le Conseil fédéral propose dans ce message de définir les conditions à respecter pour prolonger un CTT prévoyant des salaires minimums impératifs. Une réglementation concernant les conditions requises pour la prolongation d'un CTT garantit la sécurité du droit et répond spécialement au souhait des cantons frontaliers tels que le Tessin et Genève, qui ont déjà édicté dans plusieurs branches des CTT comportant des salaires minimaux (voir chapitre 4.1.3). La commission du Conseil national en charge du dossier a entamé les délibérations.⁹

Troisièmement, le Conseil fédéral a adopté, le 1^{er} juillet 2015 déjà, le message sur la modification de la loi sur les travailleurs détachés¹⁰ (voir chapitre 2.2), dans lequel il propose au Parlement de relever la limite supérieure des sanctions administratives. Finalement, le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi fédérale contre le travail au noir¹¹, qui garantit un meilleur échange d'informations entre les autorités compétentes en matière de lutte contre le travail au noir. Cette amélioration contribuera à déceler davantage d'infractions contre la LDét et les conventions collectives de travail. Le Conseil fédéral a chargé le DEFR d'examiner de plus l'introduction d'une adresse de notification en Suisse pour les prestataires de services étrangers.

2.4 Fonctionnement des mesures d'accompagnement

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement a été confiée à différents acteurs. Dans les branches non couvertes par une CCT dont le champ d'application a été étendu, les CT surveillent le marché du travail. Dans les branches couvertes par une CCT dont le champ d'application a été étendu, les CP sont chargées de contrôler le respect des dispositions de celle-ci. On parle d'une exécution duale (voir illustration 1). Dans le cadre de l'exécution des mesures d'accompagnement, non seulement les conditions de travail et de salaire des personnes détachées font l'objet d'un contrôle mais aussi les conditions offertes par des établissements suisses. Dans le cadre du contrôle de prestataires de services indépendants provenant de l'UE, le contrôle consiste dans un premier temps dans la vérification du statut d'indépendant.¹²

Les CT mises en place dans les cantons et au niveau fédéral sont composées de représentants de l'Etat, des associations patronales et des syndicats. Elles observent l'évolution du marché du travail en général et contrôlent le respect des CTT imposant des salaires minimaux impératifs. Auprès des employeurs suisses ou des entreprises de détachement dont l'activité n'entre pas dans le champ d'application d'une CCT étendue ou d'un CTT contenant des salaires minimaux impératifs, les CT contrôlent le respect des conditions de travail et de salaire usuelles dans la branche, la localité et la profession. Lorsque les CT constatent des cas de sous-enchère par rapport aux salaires usuels, elles sont chargées d'effectuer des procédures de conciliation avec les employeurs concernés. Dans le cadre de ces procédures, les CT s'emploient à amener les entreprises à relever les salaires ou à verser rétroactivement la différence salariale. En cas de sous-enchère répétée et abusive dans une branche, les CT peuvent aussi proposer aux autorités compétentes des mesures comme l'édition d'un CTT imposant des salaires minimaux impératifs ou une extension facilitée d'une CCT.

Dans les branches couvertes par une CCT étendue, le contrôle du respect des dispositions de la CCT par les employeurs suisses incombe aux CP chargées de l'exécution de la CCT. Ces commissions sont constituées par des représentants syndicaux et patronaux de ladite

⁹ Voir point 3 du communiqué de presse de la Commissions de l'économie et des redevances CER du 20 avril 2016 : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer>

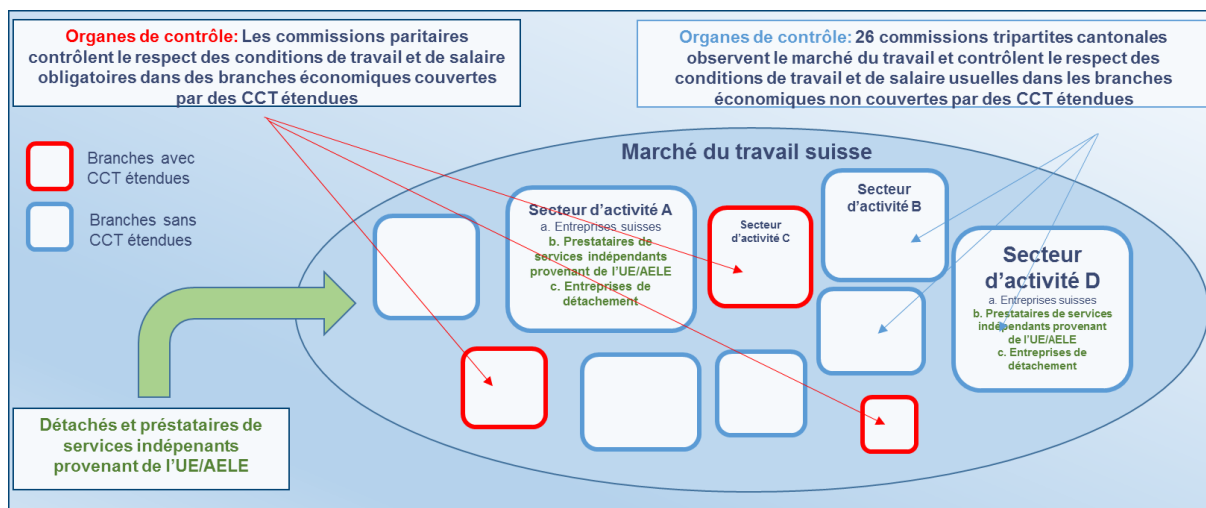
¹⁰ FF 2015 5359

¹¹ FF 2016 167

¹² Les conditions minimales de travail et de salaire suisses, selon la loi sur les travailleurs détachés (LDét), ne s'appliquent pas aux indépendants provenant de l'espace UE/AELE et qui exécutent un mandat en Suisse dans le cadre d'une prestation de services transfrontalière, étant donné qu'ils ne sont pas salariés.

branche. La LDét confie au CP, en outre, le contrôle du respect de la CCT étendue par les entreprises qui détachent des travailleurs en Suisse. Ces contrôles sont financés en partie par l'État. Si les CP constatent des infractions, elles doivent les signaler à l'autorité cantonale compétente qui peut prononcer des sanctions en sus des peines conventionnelles déjà infligées par les CP sur la base des CCT étendues. Les infractions d'entreprises étrangères à l'encontre des conditions minimales de salaire et de travail fixées dans les CCT étendues ou dans les CTT avec salaires minimaux impératifs peuvent être sanctionnées par les cantons par des amendes administratives allant jusqu'à 5'000 francs et également, dans des cas graves, par une interdiction de prestation de services en Suisse pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Illustration 1: Organisation de l'exécution des mesures d'accompagnement



La collaboration entre le DEFR et les cantons, respectivement entre le SECO et les CP, se traduit, entre autres, par la conclusion d'accords de prestations et de subvention dans lesquels sont fixés les objectifs de contrôle et le financement de l'activité de contrôle. L'ODét fixe un objectif minimum de 27'000 contrôles par année. Le volume de contrôle effectif est défini – en tenant compte des contraintes budgétaires – et réparti entre les différents organes de contrôle grâce aux paramètres suivants: annuellement environ 50% des travailleurs détachés, 50% des indépendants soumis à l'obligation d'annonce ainsi que 2% des employeurs suisses, respectivement 3% dans les branches dites en observation renforcée devraient faire l'objet d'un contrôle. La définition du volume de contrôle et sa répartition par cantons et branches économiques se fait dès lors sur la base d'une première analyse de risque. Cette dernière a été élaborée d'un commun accord entre les partenaires sociaux, les cantons et la Confédération. Elle fera l'objet d'une réévaluation dans le cadre du plan d'action et sera adaptée si besoin est (voir chapitre 2.3).

Les travailleurs détachés sont contrôlés plus souvent, dans la mesure où, en raison des différences de salaire entre la Suisse et les pays d'origine des travailleurs détachés, le risque de sous-enchère salariale est le plus grand dans ce domaine. La part plus réduite des employeurs suisses à contrôler s'explique d'une part par le fait qu'à la différence du contrôle sur les travailleurs détachés, le contrôle sur ces entreprises s'effectue en règle générale de manière rétrospective pour des périodes plus longues, ce qui accroît la probabilité d'identifier d'éventuelles infractions. D'autre part, le nombre d'établissements suisses est bien plus élevé par rapport au nombre de prestataires de services provenant de l'UE/AELE, ce qui a évidemment un impact sur le nombre de contrôles.

Comme prévu par la LDét et l'ODét, la Confédération participe financièrement à l'exécution des mesures d'accompagnement. Elle indemnise les cantons à hauteur de 50% de la charge salariale des inspecteurs¹³ en charge des contrôles. Les CP sont, pour leur part, financées sur

¹³ Les cantons ont la possibilité de mandater ces contrôles à un organe externe. Les accords de prestations précisent toutefois que les coûts engendrés par cette externalisation ne peuvent en aucun cas excéder le montant qui aurait été versé si le canton avait engagé ses propres inspecteurs.

une base forfaitaire. Ce forfait¹⁴ est estimé sur la base des coûts effectifs des CP et destiné à couvrir l'ensemble des tâches liées à la réalisation d'un contrôle en matière d'exécution des mesures d'accompagnement au sein des branches couvertes par une CCT étendue. Le forfait est calculé compte tenu de la charge moyenne estimée par contrôle. A la demande des organes de contrôle, le nombre de contrôles cofinancés par la Confédération peut être augmenté pour une durée limitée dans des branches ou régions particulièrement exposées. Quelques organes de contrôle ont fait usage de cette possibilité. Le montant total pour la Confédération s'élève pour 2015 à environ 13'860'000 francs. Les accords définissent tant le nombre des contrôles que les tâches à effectuer dans le cadre des contrôles. Le respect des objectifs à atteindre par les organes d'exécution en matière de contrôle est vérifié dans le cadre d'audits des organes d'exécution.

2.5 But et structure du rapport

Le SECO est l'autorité de surveillance pour l'exécution des mesures d'accompagnement. Il publie annuellement un rapport qui rassemble les résultats de l'exécution des mesures d'accompagnement par les différents organes responsables de l'exécution. Le présent rapport présente les résultats de l'exécution des mesures d'accompagnement pour l'année 2015. Ce rapport offre, en combinaison avec le rapport annuel de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, un aperçu de l'exécution et de l'efficacité des mesures d'accompagnement sur le marché du travail suisse.

Lors de la mise en place des mesures d'accompagnement, le législateur s'est délibérément prononcé en faveur d'un système d'exécution décentralisé et dual. Ce système a été choisi parce que les autorités chargées de l'exécution - CT et CP - connaissent au mieux la situation sur leur marché du travail cantonal et dans leurs branches économiques respectives. Suivant l'influence de la libre circulation des personnes sur le marché du travail d'un canton ou d'un secteur économique, les stratégies et priorités de l'activité de contrôle peuvent varier. Au regard de situations initiales divergentes, les résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution ne peuvent que difficilement être comparés entre eux. L'interprétation de l'évolution de l'activité de contrôle dans le temps, résultats y compris, est également difficile – surtout dans le domaine non couvert par des CCT de force obligatoire - étant donné que les priorités de l'activité de contrôle peuvent changer d'une année à l'autre. Il faut noter également que les contrôles sont effectués en fonction du risque et leurs résultats ne peuvent dès lors que difficilement être extrapolés pour l'ensemble d'un canton ou d'un secteur économique.

Après un chapitre introductif (chapitre 3) décrivant l'activité de contrôle dans son ensemble, le chapitre 4 détaille les contrôles auprès des employeurs suisses. L'activité de contrôle ainsi que les résultats sont présentés séparément selon l'organe de contrôle compétent (CT ou CP). Après une brève description de l'évolution du nombre de prestataires de services transfrontaliers provenant de l'UE/AELE, le chapitre 5 présente les résultats des contrôles auprès des entreprises de détachement. Les résultats obtenus par les organes d'exécution dans le cadre de la vérification du statut des prestataires de services indépendants sont détaillés dans le chapitre 6. Finalement, les sanctions prononcées par les autorités cantonales sont présentées au chapitre 7.

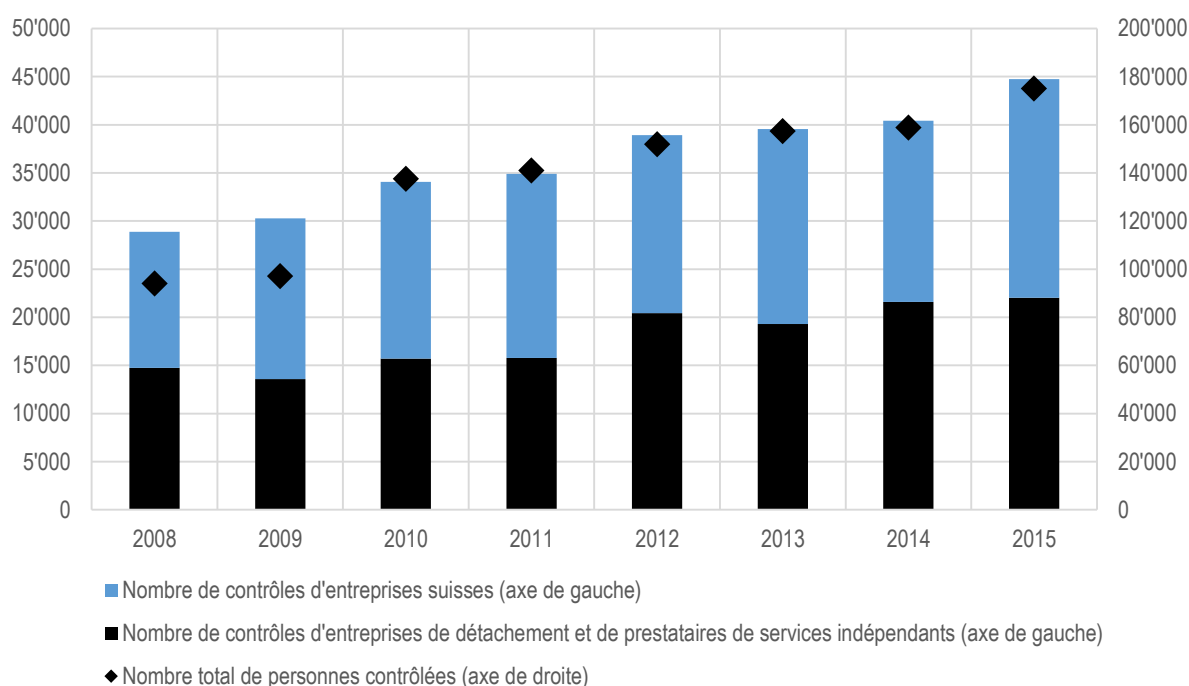
¹⁴ Un forfait unique est fixé pour l'ensemble des branches couvertes par une CCT étendue au niveau fédéral.

3 Vue d'ensemble de l'activité de contrôle 2015

3.1 Volume de contrôles global (CT – CP)

Les organes de contrôle ont contrôlé en 2015 le respect des conditions de travail et de salaire en vigueur en Suisse auprès de 44'753 entreprises et 175'061 personnes. Par rapport à l'année 2014, le volume de contrôle a augmenté ainsi de 10%. Depuis 2008, on constate une augmentation continue du nombre de contrôles (voir illustration 2).¹⁵ Les organes d'exécution (CP et CT) ont contrôlé, en 2015, 43'301 travailleurs détachés et prestataires de services indépendants et 131'760 travailleurs occupés par des employeurs suisses. Par rapport à 2014, l'activité de contrôle auprès d'établissements suisses a particulièrement augmenté. Les contrôles auprès de prestataires de services provenant de l'UE/AELE (détachés et indépendants) sont restés stables. Dans l'année sous revue, 51% des contrôles ont été effectués auprès d'employeurs suisses, ce qui correspond à la moyenne des dernières huit années (2008-2015). Comme indiqué au chapitre 2.2, l'ODét prévoit de réaliser au minimum chaque année 27'000 contrôles. L'objectif minimum fixé dans l'ODét a ainsi été dépassé en 2015.

Illustration 2: Évolution du volume de contrôles (CT et CP)



Le tableau 1 présente de manière plus détaillée les **contrôles d'entreprises** effectués par les CT et CP auprès des entreprises suisses (location de services y comprise), entreprises de détachement et indépendants soumis à l'obligation d'annonce, ainsi que leur évolution dans le temps.¹⁶ On peut constater que les contrôles d'employeurs suisses ont été intensifiés dans les branches couvertes par des CCT étendues (+21%) mais également dans les branches sans CCT (+18%). Les CT cantonales ont par contre quelque peu réduit leur activité de contrôle dans le domaine du détachement (-5%). Les CP pour leur part ont augmenté le nombre de contrôles autant chez les employeurs suisses que parmi les prestataires de services provenant de l'UE/AELE (+5%).

¹⁵ Cette augmentation est également liée à l'amélioration du reporting des différents organes de contrôle. En 2015 par exemple certaines CP régionales ont livré pour la première fois des chiffres au SECO.

¹⁶ Dans des branches avec CCT étendues, les variations du volume de contrôles peuvent également être en lien avec des vides conventionnels.

Tableau 1: Nombre de contrôles d'entreprises (par les CT et CP) sans contrôles effectués par les CP de CCT étendues au niveau cantonal

	Contrôles d'entreprises					
	2011	2012	2013	2014	2015	2014-2015
Contrôles d'entreprises de détachement						
a) dans les branches sans CCT étendues	4'568	5'204	4'765	5'637	5'377	-5%
b) dans les branches avec CCT étendues	7'520	7'405	6'469	7'920	8'290	5%
Total (a+b)	12'088	12'609	11'234	13'557	13'667	1%
Contrôles d'entreprises suisses						
c) dans les branches sans CCT étendues	7'210	6'787	8'254	8'941	10'572	18%
d) dans les branches avec CCT étendues*	11'032	10'608	11'386	9'456	11'462	21%
Total (c+d)	18'242	17'395	19'640	18'397	22'034	20%
Contrôles de prestataires de services indépendants						
e) dans les branches sans CCT étendues	1'595	2'607	3'153	3'345	3'673	10%
f) dans les branches avec CCT étendues	3'218	3'496	3'754	3'493	3'718	6%
Total (e+f)	5'591	6'710	6'907	6'838	7'391	8%

*Remarque concernant les contrôles auprès d'employeurs suisses dans les branches avec CCT étendues : y inclus contrôles d'entreprises de location de services.

Le tableau 2 présente de manière plus détaillée les **contrôles de personnes** effectués par les CT et CP auprès des entreprises suisses, entreprises de détachement et indépendants soumis à l'obligation d'annonce, ainsi que leur évolution dans le temps.

Tableau 2: Nombre de contrôles de personnes (par les CT et CP) sans contrôles effectués par les CP de CCT étendues au niveau cantonal

	Contrôles de personnes					
	2011	2012	2013	2014	2015	2014-2015
Contrôles de travailleurs détachés						
a) dans les branches sans CCT étendues	11'262	12'552	11'255	13'093	12'283	-6%
b) dans les branches avec CCT étendues	18'447	19'172	17'354	19'684	21'302	8%
Total (a+b)	29'709	31'724	28'609	32'777	33'585	2%
Contrôles de travailleurs engagés par des entreprises suisses						
c) dans les branches sans CCT étendues	36'782	37'489	38'836	44'756	53'933	21%
d) dans les branches avec CCT étendues*	62'378	69'554	76'585	67'812	73'874	9%
Total (c+d)	99'160	107'043	115'421	112'568	127'807	14%
Contrôles de prestataires de services indépendants						
e) dans les branches sans CCT étendues	1'595	2'607	3'153	3'345	3'673	10%
f) dans les branches avec CCT étendues	3'218	3'496	3'754	3'493	3'718	6%
Total (e+f)	5'591	6'710	6'907	6'838	7'391	8%

*Remarque concernant les contrôles auprès d'employeurs suisses dans les branches avec CCT étendues : y inclus contrôles d'entreprises de location de service.

Seules les CP instituées par des CCT étendues au niveau fédéral font état de leur activité de contrôle directement au SECO. Pour l'année 2015, le SECO a conclu des accords de subvention avec des objectifs de contrôle avec 22 CP nationales.¹⁷ C'est l'activité de contrôle de ces CP qui figurent dans le présent rapport.¹⁸

¹⁷ Selon l'OFS, environ 600 CCT avec des dispositions normatives sont en vigueur sur le territoire suisse. Un peu plus de la moitié sont des CCT d'entreprises. Selon l'OFS (Enquête sur les conventions collectives de travail en Suisse) 62 CCT de branche ont été déclarées de force obligatoire (état au 12 mars 2014).

¹⁸ La compétence de prononcer l'extension du champ d'application d'une CCT étendue appartient au Conseil fédéral lorsque l'application d'une CCT étendue concerne plusieurs cantons, ou à l'autorité cantonale (Conseil d'Etat) lorsqu'elle se limite au territoire d'un seul canton. Dans le premier cas, la Confédération finance ainsi l'activité de contrôles dans le cadre de l'exécution

Les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Genève, Tessin, Vaud et Zürich transmettent au SECO les données concernant l'activité de contrôle de certaines CP contrôlant les CCT étendues au niveau cantonal. Ces contrôles ne figurent pas dans les tableaux ci-dessus mais sont présentés dans le tableau 3 suivant ¹⁹:

Tableau 3: Nombre de contrôles par les CP de CCT étendues au niveau cantonal

	Travailleurs détachés et prestataires de services indépendants		Employeurs suisses	
	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes
BL	261	498		
BS	1	5		
GE	113	663	566	3'705
TI	480	835		
VD	31	111	113	248
ZH	96	213		
Total	982	2'325	679	3'953

3.2 Intensité de l'activité de contrôle par domaine de contrôle

Si l'on tient compte des contrôles des CP de CCT étendues au niveau cantonal mentionnés dans le tableau 3, on obtient un total de 22'713 entreprises suisses contrôlées (tous organes de contrôle confondus). En comparant le nombre de contrôles avec le nombre d'établissements présents sur le territoire suisse, on parvient à estimer approximativement la part des entreprises suisses ayant fait l'objet d'un contrôle.²⁰ Comme indiqué dans le tableau 4, cette part se monte dans l'année sous revue à 7%.

Table 4: Nombre de contrôles effectués auprès d'employeurs suisses comparé au nombre d'établissements (par les CT et CP) avec contrôles des CP de CCT étendues au niveau cantonal

	Branches avec CCT étendues	Branches sans CCT étendues	Total
Contrôles effectués auprès des employeurs suisses	12'141	10'572	22'713
Nombre d'établissements	89'500	217'500	307'000
Part des établissements contrôlés	14%	5%	7%

Source: Modèle Egger, OFS (STATENT), propres calculs

Les CP ont contrôlé environ 14% des établissements suisses entrant dans le champ d'application d'une CCT étendue, dans le cadre de leurs activités d'exécution habituelles. Les CT cantonales ont, quant à elles, contrôlé le respect des conditions usuelles de salaire et de travail auprès d'environ 5% des établissements suisses. L'objectif national de contrôle fixé à 2% de tous les employeurs suisses (3% pour les branches en observation renforcée) a été ainsi dépassé.

des mesures d'accompagnement. Les cantons pourvus d'une CCT cantonale étendue peuvent aussi passer des accords de subvention avec la CP compétente.

¹⁹ Activité de contrôles des CP chargés de l'exécution de CCT étendues au niveau cantonal : Bâle-Campagne (Peintre BL, Plâtrerie BL, Construction métallique BL, Toitures et façade BL) ; Bâle-Ville (Plâtrerie BS) ; Genève (Parc et jardins, Commerce de détail, Bureaux d'ingénieurs, Métallurgie du bâtiment, Industrie des garages); Tessin (Gessatori, Giardinieri, Vetreterie, Posa piastrelle); Vaud (Métal-Vaud, Ferblanterie - couverture et installation sanitaire, Métiers de la pierre, Paysagistes); Zürich (Plâtrerie Ville de Zürich).

²⁰ Méthode de calcul : Nombre des établissements en Suisse sans les entreprises simples qui ne comptent qu'un employé (indépendant), sans les exploitations agricoles familiales et sans les administrations publiques. Les pouvoirs publics ne font l'objet de contrôles que sur dénonciation. Répartition entre domaines avec ou sans CCT étendues de force obligatoire selon le modèle « Egger » de Egger, Dreher & Partner AG.

Comme indiqué au tableau 5, le respect des conditions de salaire et de travail a été vérifié auprès de 40% des travailleurs détachés annoncés. Le nombre de vérifications du statut d'indépendant auprès de prestataires de services indépendants provenant de l'UE/AELE s'est élevé quant à lui à 7'391, soit 35% des indépendants soumis à l'obligation d'annonce (voir tableau 6).²¹

Tableau 5: Nombre de contrôles des personnes détachées soumises à l'obligation d'annonce, comparé au nombre de personnes détachées annoncées, 2015 (CT et CP)

	Branches avec CCT étendues	Branches sans CCT étendues	Total
Contrôles effectués auprès de détachés soumis à l'obligation d'annonce	21'302	12'283	33'585
Nombre de détachés soumis à l'obligation d'annonce	52'800	31'200	84'000
Part des travailleurs détachés contrôlés	40%	39%	40%

Source : SEM (SYMIC), Modèle Egger, propres calculs

L'objectif national, selon lequel environ 50% des prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce devraient faire l'objet d'un contrôle, n'a donc pas été entièrement atteint dans l'année sous revue. Néanmoins, comme expliqué dans le rapport de l'an dernier, ceci est entre autres lié au fait qu'un bon nombre d'entreprises de détachement a déjà connu plusieurs missions en Suisse depuis l'introduction des mesures d'accompagnement en 2004 et ont dès lors déjà fait l'objet de plusieurs contrôles.²² Les entreprises ayant déjà été contrôlées à plusieurs reprises et pour lesquelles aucune infraction n'a pu être détectée ne sont pas contrôlées lors de chaque mission en Suisse. De plus, le nombre d'annonces stagne depuis 2013 (voir chapitre 5.1). Le nombre de prestataires de service exécutant pour la première fois une mission en Suisse devrait donc être inférieur aux années passées.

Tableau 6: Nombre de contrôles d'indépendants soumis à l'obligation d'annonce par rapport au nombre d'indépendants annoncés (par les CT et CP)

	Branches avec CCT étendues	Branches sans CCT étendues	Total
Contrôles effectués auprès des prestataires de services indépendants	3'718	3'673	7'391
Nombre d'indépendants soumis à l'obligation d'annonce	14'500	6'500	21'000
Part des prestataires de services indépendants contrôlés	26%	57%	35%

Source : SEM (SYMIC), Modèle Egger, propres calculs

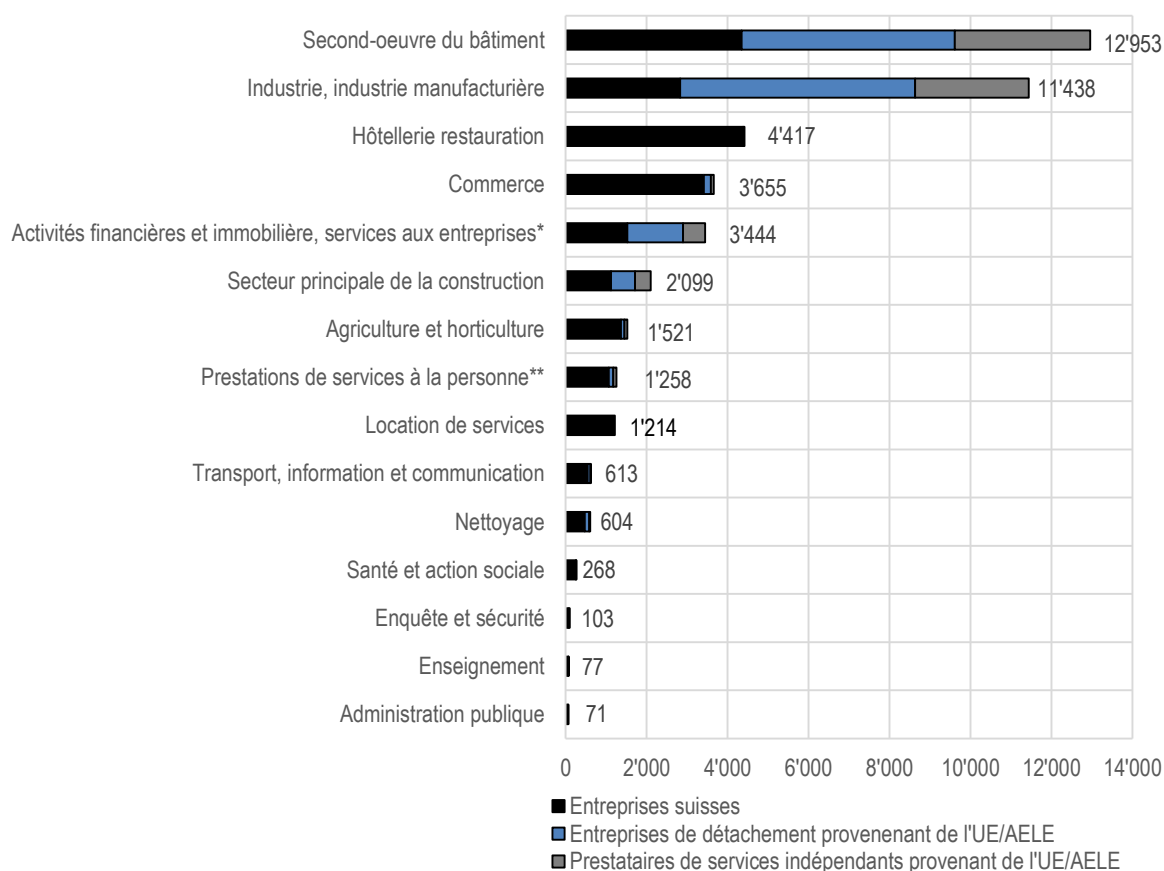
²¹ Sans les prestataires de services indépendants dans le domaine des services à la personne (industrie du sexe).

²² Rapport sur « la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Suisse-Union européenne » du 5 mai 2015.

3.3 Activité de contrôle par branches économiques

La répartition des 43'000 contrôles d'entreprises (sans les contrôles des CP dans les branches couvertes par des CCT étendues au niveau cantonal) est illustrée ci-dessous.²³ Le nombre de contrôles (CP et CT) varie selon les branches économiques et est influencé par différents paramètres. Le volume de contrôle dépend entre autres de l'importance pour la branche des prestations de services transfrontalières mais également du risque de sous-enchère ou d'infraction aux dispositions convenues dans des CCT étendues dans ladite branche. Les prestataires de services sont majoritairement actifs dans le domaine du second-œuvre de la construction et dans l'industrie manufacturière, ce qui se répercute évidemment sur le nombre de contrôles dans ces branches (voir illustration 3). En 2015, 75% des contrôles ont eu lieu dans les quatre branches suivantes : dans le second-œuvre de la construction, dans l'industrie manufacturière, dans l'hôtellerie-restauration ainsi que dans le commerce.

Illustration 3: Nombre de contrôles d'entreprises (CP et CT) auprès d'employeurs suisses, d'entreprises de détachement et d'indépendants, selon les branches économiques



*Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D scientifique.

** Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, services aux ménages privés

²³ Les branches économiques dans l'illustration 3 sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes (par exemple : secteur principal de la construction, hôtellerie-restauration). Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du secteur principal et du second-œuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés au sein de ces CCT déclarées de force obligatoire ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches) dans les domaines du second-œuvre de la construction, du secteur principal du bâtiment et des industries manufacturières.

L'intensité de contrôle estimée (part des entreprises suisses contrôlées dans une branche) est dès lors supérieure à la moyenne suisse (soit 7%) dans le second-œuvre (19%), l'hôtellerie-restauration (17%) et dans l'industrie manufacturière (10% - voir tableau 40 en annexe). Néanmoins, suivant la taille du secteur économique, une activité de contrôle plus modeste peut déjà conduire à une intensité de contrôle au-dessus de la moyenne. Ceci est le cas par exemple pour le secteur du nettoyage (18%), dans le secteur principal de la construction (19%), dans le secteur de la surveillance et de la sécurité (11%) comme dans l'agriculture et l'horticulture (9%). Il s'agit là principalement de branches considérées en observation renforcée par la CT fédérale ces dernières années.

3.4 Branches en observation renforcée nationales et cantonales

Dans le cadre de l'observation du marché du travail, la détermination des priorités de contrôle est du ressort des CT cantonales. Ce faisant, elles tiennent compte des branches en observation renforcée définies par la CT fédérale. Cette dernière définit sur une base annuelle les branches dans lesquelles l'activité de contrôle doit être plus intensive.²⁴ Ces contrôles plus intensifs doivent permettre d'acquérir des résultats approfondis quant à la situation de chacune des branches dans le cadre de la surveillance du marché du travail. En 2015, la CT fédérale a décidé de l'observation renforcée des branches du second-œuvre de la construction, de l'hôtellerie-restauration, de la location de services, de la sécurité et de la surveillance, de la branche du nettoyage ainsi que du commerce de détail de chaussures et de vêtements. Les CT cantonales ont la possibilité de définir à l'échelon du canton des branches additionnelles en observation renforcée. Le tableau 7 détaille les branches économiques sur lesquelles les CT cantonales ont mis l'accent dans le cadre de leur mandat d'observation du marché du travail en 2015.

Tableau 7: Branches cantonales et nationales en observation renforcée, 2015

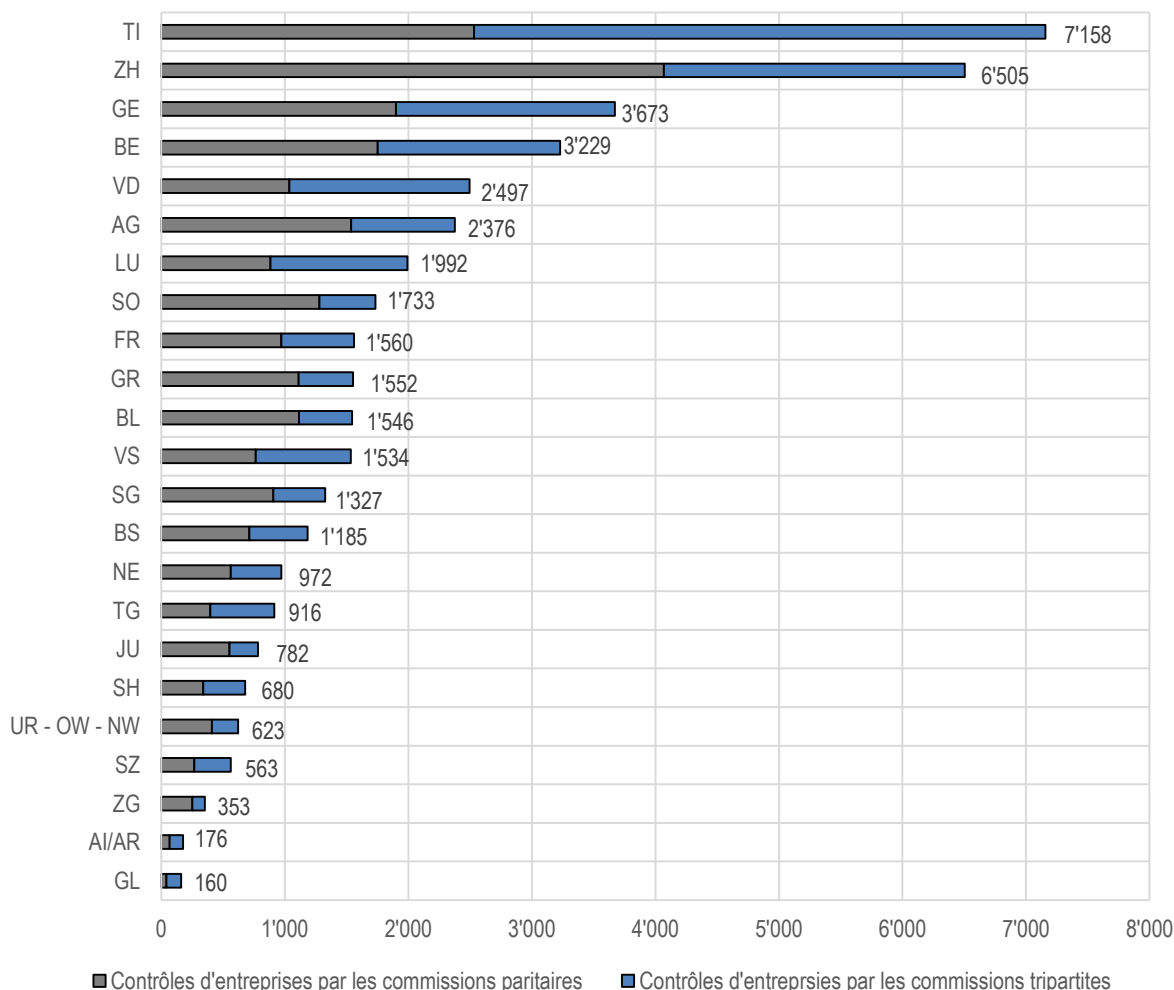
Branches en observation renforcée nationales et cantonales	
AG	Hauswirtschaft, MEM-Branche, Gartenbau, Bodenlegerei
BL	Bäckereibetriebe, Druckereibetriebe, Hauswartungen, Journalisten, Sportgeschäfte, Velo/Mofa, Landwirtschaft
BS	Kindertagesstätten
BE	Gartenbau, Detailhandel, Hauswirtschaft, Baunebengewerbe, Transport
FR	Location de services (indépendamment des entreprises locataires)
GE	Chimie, Monteurs de stands, Economie domestique, Mécatronique, Transports de choses pour le compte de tiers
GR	Erbringung von Dienstleistungen für private Haushalte, Verkehr, Baunebengewerbe (Bodenleger)
JU	Horlogerie, Commerce de détail, location privée de personnel
LU	Bodenlegerei, Detailhandel Schuhe & Bekleidung
NE	Transport de choses, les travaux de maintenance sur un grand site industriel du canton
TG	Drogerien, Tierarztpraxen, Textilreinigung, Bootswerften
TI	Alle NAV-Branchen sowie Agenzie di viaggio, commercio all'ingrosso, corrieri veloci, Ottici > 9 dipendenti, commercio all'ingrosso e al dettaglio di autoveicoli e motocicli
VD	Industrie, commerce
VS	Toutes les branches de l'artisanat, secteur principal de la construction, maintenance et nettoyage industriels, nettoyage des bâtiments, vente, économie domestique, agriculture et horticulture
ZG	Personalverleih, Sicherheitsbranche, Montagearbeiten, Haushalt
ZH	Detailhandel, Autogewerbe und Maschinenbau, Personalverleih, Gartenbau und Landwirtschaft, Parkettgewerbe, Überwachungs- und Sicherheitsgewerbe, Gastgewerbe sowie private Anbieter von Sozial- und Pflegeleistungen
CH	Baunebengewerbe, Gastgewerbe, Personalverleih, Detailhandel (Schuhe und Bekleidung), Reinigungsgewerbe, Überwachungs- und Sicherheitsgewerbe

²⁴ Pour déterminer les branches en observation renforcée, la Commission tripartite fédérale (CTF) se réfère, entre autres, au rapport annuel du SECO concernant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, aux données du système d'information central sur la migration (SYMIC), l'enquête sur la structure des salaires (ESS) de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

3.5 Activité de contrôle par région

Non seulement la vérification du respect des conditions de travail et de salaire a eu lieu dans tous les secteurs économiques mais aussi – comme illustré ci-dessous – dans toutes les régions de la Suisse. L'illustration 4 montre comment les 43'000 contrôles d'entreprises se répartissent par régions (sans les contrôles des CP de CCT étendues au niveau cantonal). Différents facteurs peuvent influencer le nombre absolu de contrôles par canton. En plus de la taille du marché du travail, le nombre de prestataires de services transfrontaliers et l'influence générale de la libre circulation des personnes sur le marché du travail cantonal jouent un rôle décisif. L'intensité de l'activité de contrôle est dès lors plus importante par exemple dans les cantons du Tessin et de Genève, où la question des frontaliers par exemple est plus importante que dans d'autres cantons. Le degré de couverture par des CCT étendues de force obligatoire varie d'un canton à un autre, ce qui explique la répartition différente de l'activité de contrôle entre CP et CT d'un canton à un autre.

Illustration 4: Nombre de contrôles d'entreprises (CP et CT) auprès d'employeurs suisses, d'entreprises de détachement et d'indépendants selon la région, 2015



4 Contrôle du respect des conditions de salaire et de travail auprès d'entreprises suisses

Le présent chapitre présente les résultats de l'activité d'observation du marché du travail auprès d'employeurs suisses dans des branches avec ou sans CCT étendue de force obligatoire ainsi que les mesures prises durant l'année sous rapport.

4.1 Activité de contrôle des CT cantonales

Les CT cantonales ont vérifié en 2015 le respect des conditions de salaire dans 10'561 établissements suisses, auprès de 53'922 personnes (voir tableau 8). Le nombre de contrôles d'entreprises par les CT cantonales a ainsi fortement augmenté (+18%) par rapport à 2014, tout comme le nombre de personnes contrôlées (+21%). Alors que le nombre de contrôles auprès des entreprises de détachement est resté relativement stable durant ces dernières années, l'activité de contrôle auprès des entreprises suisses dans les branches non couvertes par des CCT étendues a connu une tendance à la hausse.

Tableau 8: Activité de contrôle des CT cantonales auprès d'employeurs suisses selon les branches

	Contrôles d'entreprises				Contrôles de personnes			
	2014	2015	+/-	Répartition des contrôles en %	2014	2015	+/-	Répartition des contrôles en %
Agriculture sans horticulure	410	714	304	7%	1'446	3'252	1'806	6%
Horticulture (légumes/plantes, etc.) /Activités de soutien	437	609	172	6%	1'212	3'056	1'844	6%
Industries manufacturières (à l'exception du second-oeuvre), industrie, industries extractives	628	933	305	9%	6'736	10'292	3'556	19%
Secteur principal de la construction (domaine hors CCT étendue)*	82	78	-4	1%	472	299	-173	1%
Second-oeuvre	460	746	286	7%	1'779	2'790	1'011	5%
Commerce	1'908	3'230	1'322	31%	10'637	12'388	1'751	23%
Hôtellerie et restauration (domaine hors CCT étendue)*	245	309	64	3%	1'220	2'049	829	4%
Transports, information et communication	516	539	23	5%	3'464	4'882	1'418	9%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	1'967	1'524	-443	14%	7'278	7'162	-116	13%
Location de services (domaine hors CCT étendue)*	374	366	-8	3%	1'291	1'648	357	3%
Enquête et sécurité (domaine hors CCT étendue)*	43	57	14	1%	322	285	-37	1%
Nettoyage (domaine hors CCT étendue)*	242	124	-118	1%	1'109	682	-427	1%
Administration publique	73	38	-35	0%	1'887	366	-1'521	1%
Enseignement	69	60	-9	1%	702	766	64	1%
Santé humaine et action sociale	495	253	-242	2%	2'061	1'540	-521	3%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	280	344	64	3%	1'552	1'472	-80	3%
Salons de coiffure et instituts de beauté	297	147	-150	1%	902	348	-554	1%
Services aux ménages privés	415	488	73	5%	686	643	-43	1%
Total**	8'941	10'561	1'620	100%	44'756	53'922	9'166	100%

*Dans le tableau 8 les branches économiques sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA). Ces définitions ne sont pas semblables aux champs d'application de CCT existantes. Les contrôles qui figurent dans le tableau 8 ont eu lieu dans le domaine non couvert par des CCT étendues.

**Les contrôles effectués dans le domaine de l'industrie du sexe (11) ne sont pas pris en compte. Dans le cadre de l'observation du marché du travail et de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN), les conditions en vertu du droit des étrangers sont contrôlées et non pas les conditions de travail.

Les contrôles ont été effectués dans toutes les branches économiques bien que – comme le montre le tableau 8 - le commerce, le regroupement de branches « banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises » ainsi que l'industrie manufacturière et le second-œuvre du bâtiment figurent parmi les branches où l'activité de contrôle a été la plus élevée. L'augmentation de l'activité de contrôle auprès d'employeurs suisses par rapport à 2014 est entre autre liée à l'augmentation de l'intensité de contrôle dans le domaine du commerce (+ 1'322). 13% des contrôles des CT cantonales ont eu lieu dans l'agriculture et l'horticulture. Trois quart de tous les contrôles ont été effectués dans les branches citées ci-dessus.

Dans le tableau 9, les contrôles de personnes et d'entreprises sont répartis par cantons et comparés au nombre d'établissements ne tombant pas sous le champ d'application d'une CCT étendue. Ceci permet d'estimer, pour chaque canton, la proportion des entreprises contrôlées par les CT. Il faut noter que la taille du marché du travail cantonal, la composition des branches dans le canton (branches à risque ou non, avec ou sans CCT étendues) ainsi que la proximité de la frontière et la proportion de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ont une influence directe sur la répartition de l'activité de contrôle par cantons. Ces éléments spécifiques sont pris en compte lors de la fixation des objectifs de contrôles inscrits dans les accords de prestations passés entre le DEFR et chaque canton.

Tableau 9: Répartition des contrôles des CT auprès d'employeurs suisses par canton et part des entreprises contrôlées selon les données OFS 2012 dans les branches sans CCT étendues

	Contrôles de personnes	Contrôles d'entreprises	Répartition des contrôles en %	Nombre d'entreprises sur le territoire cantonal (sans CCT étendues)*	Répartition des entreprises en %	Part des entreprises soumises au contrôle en %
AG	3'623	500	5%	14'600	7%	3%
AI/AR	101	30	0%	2'000	1%	2%
BL	876	328	3%	6'300	3%	5%
BS	511	219	2%	6'800	3%	3%
BE	2'111	589	6%	25'700	12%	2%
FR	844	137	1%	6'300	3%	2%
GE	15'399	1'351	13%	13'700	6%	10%
GL	39	33	0%	1'000	0%	3%
GR	857	190	2%	6'500	3%	3%
JU	1'034	197	2%	1'900	1%	11%
LU	412	216	2%	10'000	5%	2%
NE	688	262	2%	4'100	2%	6%
SG	548	196	2%	13'100	6%	1%
SH	309	61	1%	2'200	1%	3%
SZ	249	113	1%	4'300	2%	3%
SO	349	212	2%	6'300	3%	3%
TG	798	157	1%	6'400	3%	2%
TI	10'370	2'595	25%	11'000	5%	24%
UR/OW/NW	240	82	1%	3'100	1%	3%
VD	7'921	849	8%	15'900	7%	5%
VS	3'196	532	5%	8'700	4%	6%
ZG	28	13	0%	6'600	3%	0%
ZH	3'430	1'710	16%	41'200	19%	4%
CH**	53'922	10'561	100%	217'500	100%	5%

* Nombre des établissements en Suisse sans les entreprises simples qui ne comptent qu'un employé (indépendant), sans les exploitations agricoles familiales et sans les administrations publiques. Répartition entre domaines avec ou sans CCT étendues de force obligatoire selon le modèle « Egger » de Egger, Dreher & Partner AG.

** Les contrôles effectués dans le domaine de l'industrie du sexe ne sont pas pris en compte.

Par ailleurs, les priorités de l'observation du marché du travail (en particulier le nombre d'enquêtes spécifiques par branche et de contrôles effectués dans le cadre de ces enquêtes, qui sont également comptabilisés dans le tableau ci-dessus) définies par les cantons influencent aussi le nombre total de contrôles effectués. L'importance de la libre circulation des personnes n'étant pas la même pour chaque canton, les priorités du contrôle des CT cantonales varient en conséquence. Certaines CT cantonales procèdent à un contrôle plus ou moins ciblé dans toutes les branches, tandis que d'autres CT concentrent une grande partie de leur activité de contrôle sur des branches spécifiques dans lesquelles elles procèdent à des enquêtes approfondies. D'autres encore réalisent en priorité des contrôles auprès de catégories spécifiques d'employeurs ou d'employés (par exemple : nouveaux engagements, permis frontaliers). La part des contrôles réalisés sur soupçon ou sur une base aléatoire varie

aussi fortement selon les cantons. Pour cette raison, les données du tableau 9 doivent être interprétées avec prudence s'agissant d'identifier des cantons qui seraient plus ou moins "actifs" dans leur activité de contrôle. Le tableau montre néanmoins que la grande majorité des cantons a contribué à atteindre l'objectif de contrôle, qui prévoit que 2% des établissements suisses (3% dans les branches en observation renforcée) font l'objet d'un contrôle. Alors que les contrôles se répartissent - à peu près - en fonction de la taille respective des cantons, le nombre de contrôles dans les cantons de Genève et du Tessin sortent du lot. La part des entreprises sujettes à un contrôle s'élève à 10% respectivement 24% dans ces cantons et se situe dès lors bien au-dessus de la moyenne nationale de 5%.

4.1.1 Constat de sous-enchères salariales

Les CT cantonales sont compétentes pour définir un salaire usuel dans la branche, la profession et la localité (art. 11 al.1 let. b ODét) et pour identifier d'éventuelles sous-enchères salariales. Afin de constater un salaire usuel, les CT cantonales se basent sur diverses sources disponibles²⁵. Elles définissent par ailleurs une limite inférieure au salaire usuel pour constater la sous-enchère (le salaire de référence correspond à la limite inférieure du salaire usuel). Chaque CT cantonale a défini formellement une marche à suivre dans un concept d'observation du marché du travail.

Tableau 10: Résultats des contrôles des CT auprès d'employeurs suisses non-couverts par une CCT étendue

	Entreprises contrôlées				Personnes contrôlées				Part des contrôles avec sous-enchère salariale (entreprises)		Part des contrôles avec sous-enchère salariale (personnes)	
	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015
Nombre d'employeurs suisses contrôlés	6'787	8'254	8'941	10'561	37'489	38'836	44'756	53'922				
Contrôles ayant abouti à un résultat	5'990	7'443	8'311	8'833	30'778	33'857	40'417	45'811	9%	11%	6%	7%
Sous-enchère aux conditions usuelles de salaire	585	610	862	979	1'839	2'240	2'881	3'042				

Dans le cadre du reporting 2015, les CT cantonales ont signalé au SECO 979 entreprises suisses dans lesquelles des cas de sous-enchère salariale ont été identifiés ; soit 117 établissements de plus qu'en 2014. Si on considère le nombre de personnes concernées, on constate là aussi une augmentation du nombre de cas de sous-enchères de 2'881 en 2014 à 3'042 personnes en 2015 (+161). Étant donné qu'un contrôle peut prendre passablement de temps et que les cas de sous-enchères signalés par les CT peuvent également correspondre à des contrôles antérieurs à 2015, il existe une incertitude quant au taux effectif annuel de sous-enchères.²⁶ En calculant un taux de sous-enchères sur deux ans, on peut obtenir un résultat plus proche de la réalité.²⁷ Comme l'indique le tableau 10 ci-dessus, le taux des entreprises en sous-enchères a légèrement augmenté de 9% à 11% en comparant la période 2012/2013 à la période 2014/2015. Le taux de personnes contrôlées en sous-enchère salariale est lui passé de 6% à 7%.²⁸ Ce taux ne reflète néanmoins pas la situation globale sur le marché du travail étant donné que les contrôles se font en partie sur soupçon et dans des branches spécifiques où le risque de sous-enchère est plus élevé.

²⁵ Sources possibles : Salaires de références définis dans les CCT et CTT contenant des dispositions non impératives sur les salaires et dans les CCT étendues applicables dans des domaines d'activités similaires, calculateur de salaire USS, statistiques suisses sur les salaires (selon le calculateur Salarium de l'OFS), « Lohnbuch » de Zürich, enquêtes ad hoc commandées par la CT, recommandations ou directives salariales).

²⁶ Alors que pour certaines CT les données du reporting (nombre de contrôles et résultats de ces contrôles) se réfèrent uniquement à l'année sous revue, pour d'autres CT, les cas de sous-enchère (résultats des contrôles) se réfèrent également à des contrôles effectués en 2014 par exemple. Dans ce cas de figure, les contrôles 2015 et les cas de sous-enchère ne peuvent dès lors être mis en relation.

²⁷ Une alternative serait d'adapter le reporting.

²⁸ Parmi les contrôles effectués, les CT cantonales ont pu procéder à l'évaluation finale des résultats du contrôle pour 8'833 entreprises et de 45'811 personnes au total. Le ratio du nombre de sous-enchères constatées en regard des contrôles effectués est calculé sur la base des contrôles pour lesquelles existe une telle évaluation finale.

Les résultats des contrôles des CT cantonales sont détaillés par branches économiques dans le tableau 11. Deux tiers des 979 entreprises suisses dans lesquelles de la sous-enchère salariale a été identifiée peuvent être attribués aux secteurs suivants : au commerce, au regroupement de branches « banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises »²⁹, ainsi qu'à l'industrie manufacturière. C'est également dans ces branches que la majorité des contrôles (54% de tous les contrôles) a eu lieu en 2015. Étant donné que l'intensité de l'activité de contrôle diffère d'une branche à l'autre, une comparaison des taux de sous-enchère entre les secteurs économiques n'est pas pertinente. Le tableau 11 montre néanmoins dans quels types d'activités les organes de contrôles ont décelé de la sous-enchère salariale.

Tableau 11: Sous-enchère aux conditions usuelles de salaire selon les branches économiques

Contrôles d'entreprises	Nombre de contrôles ayant abouti à un résultat		Part des contrôles comprenant des cas de sous-enchère salariale		Nombre de sous-enchères salariales constatées	
	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	en 2015	répartition en %
Agriculture sans horticulture	550	710	5%	4%	12	1%
Horticulture (légumes / plantes, etc.) activités de jardinage	725	1'013	5%	7%	50	5%
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, industrie extractive	1'006	1'441	6%	13%	98	10%
Secteur principal de la construction (domaine hors CCT étendue)*	551	112	14%	6%	2	0%
Second-œuvre	891	1'003	6%	3%	15	2%
Commerce	4'153	4'330	9%	12%	332	34%
Hôtellerie et restauration (domaine hors CCT étendue)*	491	505	20%	21%	58	6%
Transports, information et communication	336	964	10%	12%	62	6%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	2'073	3'268	8%	11%	202	21%
Location de services (domaine hors CCT étendue)*	278	712	12%	3%	7	1%
Enquête et sécurité (domaine hors CCT étendue)*	51	80	6%	13%	8	1%
Nettoyage (domaine hors CCT étendue)*	198	309	9%	3%	2	0%
Administration publique	47	98	0%	9%	1	0%
Enseignement	84	116	1%	8%	5	1%
Santé humaine et action sociale	1'188	692	9%	12%	27	3%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	301	574	7%	8%	22	2%
Salons de coiffure et instituts de beauté	145	403	25%	19%	12	1%
Services aux ménages privés	364	812	9%	14%	63	6%
Total	13'433	17'144	9%	11%	979	100%

*Dans le tableau 11 les branches économiques sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA). Ces définitions ne sont pas semblables aux champs d'application de CCT existantes. Les contrôles qui figurent dans le tableau 11 ont eu lieu dans le domaine non couvert par des CCT étendues.

Comme indiqué, les CT cantonales ont des pratiques de contrôle et des priorités de contrôles variées. Les CT concentrent par exemple plus ou moins leurs contrôles sur des branches sensibles ou contrôlent plus ou moins sur la base de soupçon. Par ailleurs, la méthode de constatation du salaire usuel et la limite inférieure retenue par la CT cantonale dans l'intervalle de l'estimation du salaire usuel, plus ou moins restrictive selon les cantons, ont un effet direct sur le nombre d'entreprises contrôlées réputées en sous-enchère.

²⁹ Ce regroupement de branches comprend les domaines d'activités suivants: banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D scientifique.

Tableau 12: Nombre de cas de sous-enchère par canton et proportion des entreprises en sous-enchère

	Nombre de contrôles avec résultats		Part des entreprises contrôlées en sous-enchère		Nombre de cas de sous-enchère en 2015		
	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	Contrôles avec résultats	Nombre de cas de sous-enchère	Répartition en %
AG	767	818	10%	17%	500	71	7%
AI/AR	26	59	12%	5%	23	1	0%
BL	464	397	21%	17%	133	14	1%
BS	428	435	4%	6%	180	24	2%
BE	772	1'044	41%	16%	523	62	6%
FR	182	186	2%	6%	133	7	1%
GE	2'059	2'232	10%	13%	1'065	116	12%
GL	0	17	0%	24%	1	1	0%
GR	301	355	10%	7%	190	11	1%
JU	347	399	10%	14%	197	31	3%
LU	388	323	7%	8%	192	16	2%
NE	227	459	10%	9%	237	16	2%
SG	223	303	3%	3%	109	4	0%
SH	89	97	0%	2%	61	2	0%
SZ	48	149	2%	3%	113	2	0%
SO	378	364	1%	0%	167	0	0%
TG	373	308	4%	6%	143	10	1%
TI	2'291	3'964	8%	13%	2'154	304	31%
UR/OW/NW	35	115	3%	3%	82	2	0%
VD	1'022	1'240	3%	6%	675	48	5%
VS	513	342	4%	11%	232	26	3%
ZG	66	18	0%	0%	13	0	0%
ZH	2'437	3'520	5%	9%	1'710	211	22%
CH	13'433	17'144	9%	11%	8'833	979	100%

Pour cette raison, les différents taux de sous-enchères entre cantons qui ressortent du tableau 12 sont à interpréter avec prudence. Le constat général de la situation des sous-enchères salariales ne représente pas la situation sur le marché du travail. La situation reflète uniquement les résultats des contrôles auprès des entreprises contrôlées qui, pour les raisons précitées, ne sont pas représentatives du marché du travail dans son ensemble. Une part importante des contrôles est effectuée sur soupçon. De la sous-enchère salariale a été constatée en 2015 spécialement dans les cantons où l'intensité des contrôles fut plus élevée qu'en moyenne. C'était notamment le cas dans les cantons du Tessin, de Zurich et de Genève.

4.1.2 Procédures de conciliation

Les CT contrôlent le respect des conditions de travail et de salaire en usage dans la localité, la profession et la branche auprès d'employeurs suisses dont l'activité n'entre pas dans le champ d'application d'une CCT étendue ou d'un CTT contenant des salaires minimaux impératifs. Lorsque les CT constatent des cas de sous-enchère par rapport aux salaires usuels, elles sont chargées d'effectuer des procédures de conciliation avec les employeurs concernés.

Les dispositions de la législation en vigueur laissent une marge d'interprétation ouverte quant à la procédure de conciliation avec les employeurs. Lorsque plusieurs entreprises (une part importante de la branche) ou une entreprise représentative (position relativement dominante sur le marché) pratiquent de la sous-enchère salariale de manière abusive et répétée, les CT doivent chercher un accord direct avec les employeurs concernés conformément à l'art. 360b, al. 3, CO. Le CO laisse ouvert la possibilité pour les CT de procéder à une conciliation également lors de constat d'un cas de sous-enchère individuelle par un employeur où la CT s'emploie à amener l'employeur concerné à relever le salaire (procédure de conciliation pour

une seule entreprise). Les CT cantonales se positionnent de manière contrastée concernant la procédure de conciliation individuelle pour une seule entreprise. Certaines CT cantonales renoncent en règle générale à une conciliation en cas de sous-enchère individuelle et soulignent que leur rôle est en premier lieu de prévenir et lutter contre la sous-enchère abusive et répétée et non de négocier des augmentations de salaires pour des travailleurs individuels. D'autres CT cantonales procèdent à l'inverse à une conciliation lorsqu'elles constatent une situation de sous-enchère dans une entreprise et en l'absence de sous-enchère abusive et répétée dans la branche.

Tableau 13: Procédures de conciliation menées avec des entreprises suisses actives dans des branches dépourvues de CCT étendue

	2014	2015
Procédure de conciliation	515	591
Dont celles menées avec succès	303	300
Part des procédures menées avec succès	59%	51%

En 2015, les CT cantonales ont procédé à 591 procédures de conciliation avec des entreprises suisses (cf. tableau 13). 51% de ces procédures de conciliation ont porté leurs fruits. La proportion a diminué par rapport à l'année 2014. Parce qu'elles prennent parfois beaucoup de temps, il se peut que certaines procédures indiquées se basent encore sur les contrôles de l'année précédente. Pour cette raison, il n'est pas possible de comparer directement le nombre de procédures de conciliation effectuées avec certaines entreprises dans une période de rapport et le nombre de cas signalés de sous-enchère par rapport aux salaires usuels dans la même année.

Comme évoqué en introduction, le nombre de procédures de conciliation varie fortement selon les cantons considérés, comme le montre aussi le tableau 44. L'essentiel des procédures menées (plus de 90%) concernent six cantons (Bâle-Ville, Jura, Valais, Genève, Vaud et Zurich). Sept cantons n'ont pas réalisé de procédures de conciliation ou au maximum une conciliation dans le courant de l'année 2015. Les résultats présentés ici concernent toutefois uniquement les procédures de conciliation formelles. Selon les stratégies des cantons, les procédures de conciliation peuvent se faire de façon informelle.

4.1.3 Mesures collectives prises en cas de constats de sous-enchère salariale abusive et répétée

Lorsque les CT constatent des cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, ces dernières peuvent entreprendre des procédures de conciliation avec les employeurs. Dans le cas où ces procédures n'aboutiraient pas ou ne sont pas envisageables, il est possible de faciliter l'extension du champ d'application des dispositions d'une CCT concernant les salaires minimaux, le temps de travail correspondant, les frais d'exécution, l'exécution paritaire et les sanctions conformément à l'art. 1a LECCT. Dans les branches sans CCT, des CTT au sens de l'art. 360a CO, avec salaires minimaux impératifs, peuvent être édictés. Le 1^{er} janvier 2012, une CCT a été étendue selon la procédure facilitée au niveau fédéral et prolongée pour deux ans à la fin 2015.³⁰ A Genève deux CCT ont été étendues de manière facilitée en 2014 / 2015. De plus, il existe actuellement à l'échelon fédéral un CTT prévoyant des salaires minimaux impératifs³¹. Par ailleurs, 23 CTT cantonaux avec salaire minimum obligatoire sont en force dans les cantons de Genève (5), du Jura (1), du Tessin (15) et du Valais (1).

³⁰ [Arrêté fédéral du 31.10.2011 concernant l'extension facilitée de la convention collective de travail de la branche du nettoyage en Suisse alémanique.](#)

³¹ [Ordonnance du 20.10.2010 sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique \(CTT économie domestique SR 221.215.329.4\).](#)

Tableau 14: Mesures collectives prises en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée (État au 31 janvier 2016)

	Contrat-type de travail avec salaires minmaux obligatoires	en vigueur depuis	jusqu'au
Suisse	1. CTT pour l'économie domestique	01.01.2011	31.12.2016
Genève	2. CTT de l'économie domestique	05.05.2005	31.12.2017
	3. CTT des esthéticiennes	01.10.2007	31.12.2017
	4. CTT pour le transport de choses pour compte de tiers	01.01.2014	31.12.2017
	5. CTT des monteurs de stands	01.04.2014	31.03.2016
	6. CTT pour le secteur du gros oeuvre	01.01.2016	31.12.2016
Jura	7. CTT pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail	01.01.2014	31.12.2016
Valais	8. NAV für Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer des Sektors der industriellen Wartung und Reinigung	13.03.2009	
Tessin	9. CNL per il settore orlogiero (aziende non firmatarie della Convenzione)	01.07.2015	30.06.2018
	10. CNL per personale delle agenzie di viaggio	01.01.2016	31.12.2018
	11. CNL per gli impiegati dei Call Center	01.08.2007	31.12.2016
	12. CNL per i saloni di bellezza	01.04.2010	31.12.2017
	13. CNL per le aziende di sostituzione e/o riparazione gomme "gommisti"	01.01.2012	31.12.2016
	14. CNL per i centri fitness	01.01.2013	31.12.2017
	15. CNL per il personale di vendita al dettaglio (negozi meno di 10 dipendenti)	01.04.2013	31.03.2017
	16. CNL per il settore del prestito di personale (massa salariale inferiore a CHF 1'200'000)	01.10.2013	30.09.2018
	17. CNL per il settore della fabbricazione di computer e prodotti di elettronica e ottica (orologi esclusi)	01.01.2014	31.12.2018
	18. CNL per gli impiegati di commercio nel settore della consulenza aziendale	01.01.2014	31.12.2016
	19. CNL per il settore del prestito di personale (settori esclusi dal CCL)	01.09.2014	31.08.2017
	20. CNL per il settore dell'informatica	01.09.2014	31.08.2017
	21. CNL per gli impiegati di commercio nelle fiduciarie	01.01.2015	31.12.2017
22. CNL per gli impiegati di commercio negli studi legali	01.07.2015	30.06.2018	
23. CNL per il settore del commercio all'ingrosso	01.01.2016	31.12.2018	

4.2 Activité de contrôle des commissions paritaires (CP)

Dans des branches économiques régies par des CCT étendues, les associations patronales et les syndicats se sont mis d'accord sur les conditions de travail et de salaire et les ont entérinées dans le cadre d'une CCT. Avec l'extension de force obligatoire de ladite CCT, par décision du Conseil fédéral ou du Conseil d'État, les dispositions de la CCT s'étendent alors à toute la branche économique. Le contrôle du respect de la CCT par des employeurs suisses est lui du ressort de la commission paritaire compétente.³² Au niveau fédéral, on compte à l'heure actuelle 33 CCT étendues, dont 22 CP font état annuellement de leur activité de contrôle au SECO.³³ Outre le domaine de la construction (18 CCT), les CCT jouent un rôle important pour la détermination des conditions de travail et de salaire dans l'hôtellerie-restauration, la location de services ainsi que dans le domaine du nettoyage (2 CCT).

Tableau 15: Evolution de l'activité de contrôle des CP de CTT étendues au niveau fédéral

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 14-15
Employeurs suisses	9'789	10'218	10'001	10'722	8'842	10'614	20%
Travailleurs auprès d'employeurs suisses	59'667	59'420	66'399	72'686	62'499	66'302	6%
Baillleurs de service	806	814	607	664	614	848	38%
Travailleurs auprès de bailleurs de services	2778	2958	3155	3899	5313	7572	43%
Total des contrôles d'entreprises	10'595	11'032	10'608	11'386	9'456	11'462	21%
Total des contrôles de personnes	62'445	62'378	69'554	76'585	67'812	73'874	9%

Les CP des CCT étendues au niveau fédéral ont contrôlé le respect des conditions de travail et de salaire, en 2015, auprès de 11'462 employeurs suisses (+21%).³⁴ Les contrôles auprès des établissements suisses comme les contrôles de personnes engagées par un employeur suisse ont ainsi augmenté par rapport à l'année 2014 (+9%). Sur un plus long terme, le volume de contrôles est néanmoins resté relativement stable (cf. tableau 15). 60% des 11'462 contrôles d'entreprises ont été effectués par les CP en charge des CTT suivantes : CCT de l'hôtellerie-restauration, CCT du secteur principal de la construction, CCT du second-œuvre du bâtiment romand. Le reste des contrôles a eu lieu principalement dans le second-œuvre du bâtiment en Suisse alémanique. Le tableau 49 en annexe détaille les contrôles par CP et par cantons.

³² Ces contrôles concernent en premier lieu l'exécution « normale » de la CCT.

³³ Il s'agit-là des commissions paritaires avec lesquelles le SECO a conclu un accord de subvention. Dans des secteurs économiques très peu concernés par des cas de prestations de services soumises à l'obligation d'annonce aucun objectif de contrôle n'est généralement conclu. Dans ces cas de figure, le SECO ne dispose pas d'information quant à l'activité de contrôle auprès d'employeurs suisses.

³⁴ Y compris les contrôles dans la location de service.

Tableau 16: Nombre de contrôles effectués par CP (CCT étendues au niveau fédéral) y compris les contrôles auprès d'entreprises de location de services

	2014		2015		2014-2015	
	Contrôles d'entreprises	Contrôles de personnes	Contrôles d'entreprises	Contrôles de personnes	Évolution du nombre de contrôle d'entreprises	Évolution du nombre de contrôle de personnes
CCT romande du second-oeuvre	1'555	6'348	1'541	5'881	-14	-467
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	1'207	8'428	1'274	11'597	67	3'169
CCT industrie suisse des produits en béton	0	0	4	33	4	33
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	0	0	178	575	178	575
CCT des coiffeurs	131	311	87	232	-44	-79
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	33	234	30	206	-3	-28
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	43	217	30	151	-13	-66
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	274	809	778	2'730	504	1'921
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	22	87	43	87	21	0
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	3'454	33'615	4'068	31'188	614	-2'427
CCT suisse des techniques du bâtiment	365	944	632	1'693	267	749
CCT pour la construction des voies ferrées	8	35	7	7	-1	-28
CCT pour les échafaudages suisses	41	699	33	695	-8	-4
CCT pour les entreprises de construction en bois	156	1'491	156	1'984	0	493
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	28	88	85	391	57	303
CCT plâtrerie et de la peinture	792	2'432	771	2'641	-21	209
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	29	270	24	400	-5	130
CCNT pour l'artisanat du métal	111	295	353	877	242	582
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	15	864	9	640	-6	-224
CCN de l'industrie du meuble	1	53	0	0	-1	-53
CCT pour le carrelage suisse centrale	167	351	123	429	-44	78
CCT pour le second-oeuvre bâlois	8	12	38	119	30	107
CCT pour la branche privée de la sécurité	32	1'176	5	355	-27	-821
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	131	2'525	160	3'468	29	943
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	182	2'774	190	1'870	8	-904
CCT pour la menuiserie	527	1'537	594	2'448	67	911
CCT pour les tuileries-briqueries suisses	0	0	0	0	0	0
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	63	173	60	222	-3	49
CCT de la branche du travail temporaire	81	2'044	189	2'955	108	911
Total CCT déclarées de force obligatoire au plan fédéral	9'456	67'812	11'462	73'874	2'006	6'062

4.2.1 Infractions suspectées à l'encontre des dispositions salariales fixées dans les CCT étendues

Les résultats de contrôles d'employeurs suisses représentés ici ne se rapportent pas nécessairement à des missions et à des contrôles effectués en 2015. Il s'agit de contrôles ayant fait l'objet d'un examen définitif par la CP en 2015. Toutefois, comme les décisions et les sanctions qui en découlent ne sont pas nécessairement encore exécutoires³⁵, on parle d'infractions suspectées. Les CP ont achevé en 2015 l'examen définitif de contrôles auprès de 10'614 entreprises suisses et ont suspecté au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales chez 29% des entreprises contrôlées (sans les contrôles auprès d'entreprises de location de services). Le nombre de travailleurs concernés était de 14'274 (soit 22% des travailleurs contrôlés employés auprès d'entreprises suisses). Le taux d'infraction soupçonné est resté stable par rapport à 2014 au niveau des entreprises et a augmenté au niveau des personnes (cf. tableau 17).

³⁵ Soit les sanctions peuvent encore faire l'objet d'un recours interne au sein de la CP si un tel recours est prévu, soit la voie civile reste encore ouverte.

Tableau 17: Taux d'infraction suspectée à l'encontre des dispositions salariales par des employeurs suisses (à l'exception des entreprises de location de services)

	2011		2012		2013		2014		2015	
	Entreprises	Personnes	Entreprises	Personnes	Entreprises	Personnes	Entreprises	Personnes	Entreprises	Personnes
Nombre de contrôles effectués auprès d'employeurs suisses	10'218	59'420	10'001	66'399	10'722	72'686	8'842	62'499	10'614	66'302
Infractions suspectées aux dispositions salariales fixées dans des CCT étendues	2'485	10'476	2'287	11'383	2'710	11'966	2'578	10'489	3'083	14'274
Pourcentage de contrôles avec au moins une infraction suspectée	24%	18%	23%	17%	25%	16%	29%	17%	29%	22%

Les taux d'infractions peuvent varier selon les CP de CCT étendues comme le montre le tableau 47 en annexe. Les contrôles effectués par les CP auprès d'employeurs suisses sont en règle générale plus détaillés que les contrôles des entreprises de détachement. En effet, l'examen du respect des salaires minimaux auprès des entreprises suisses porte, par exemple, sur une plus longue durée. Des augmentations de salaire (y compris des augmentations de salaire réel négociées) peuvent avoir été introduites dans les CCT au cours de cette période. Les CP effectuent des contrôles à grande échelle surtout après l'introduction d'augmentations de salaire dans leur CCT étendue. C'est pourquoi le volume de contrôles d'employeurs suisses par les différentes CP peut fluctuer grandement et des taux d'infractions en augmentation peuvent être mis directement en lien avec ces augmentations de salaire et l'accroissement des contrôles.³⁶ Comme indiqué ci-dessous, dans le tableau 18, le domaine du nettoyage, de la location de services ainsi que du secteur principal de la construction connaissent des taux d'infraction supérieur à la moyenne de 30%. Etant donné que la pratique de contrôle des CP varie (contrôle aléatoire vs contrôle sur soupçon), les taux doivent être comparés avec prudence.³⁷

Tableau 18: Pourcentage d'entreprises contrôlées avec au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales fixées par les CCT étendues a été suspectée, par branche

	Entreprises suisses	
	Contrôles auprès d'employeurs suisses	Pourcentage de contrôles ayant débouché sur la suspicion d'au moins un infraction à l'encontre des dispositions salariales
Horticulture / Activité de jardinage	43	15%
Industries manufacturières (à l'exception du second-oeuvre), industrie, production / distribution d'eau et d'électricité, industries extractives	1'894	29%
Secteur principal de la construction	1'039	34%
Second-oeuvre du bâtiment	3'602	29%
Commerce	186	22%
Hôtellerie-restauration	4'068	28%
Location de services	848	36%
Surveillance et sécurité	5	60%
Nettoyage	350	37%
Salons de coiffure et instituts de beauté	87	18%
Total	11'462	30%

Les valeurs en gris dans les taux de sous-enquête constatés se réfèrent aux résultats obtenus pour moins de 100 contrôles et permettent, seulement sous réserve, de tirer des conclusions sur la situation de l'ensemble de la branche concernée. Les branches économiques dans le tableau 18 sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes. Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du secteur principal du bâtiment, du second-oeuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés au sein de ces CCT déclarées de force obligatoire ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches) dans les domaines du second-oeuvre et du secteur principal de la construction ainsi que des industries manufacturières.

³⁶ Les contrôles sur le long terme ont pour conséquence que certains cas bagatelles sont pris en compte dans les statistiques.

³⁷ Si les contrôles ont par exemple lieu que sur soupçon, un taux d'infraction élevé signifierait simplement que le travail des inspecteurs fût efficace. Le taux en question ne reflète néanmoins pas la situation sur le marché du travail dans son ensemble.

4.3 Situation dans le domaine de la location de services

La location de services occupe une part importante de l'emploi en Suisse et connaît une croissance constante. Elle rassemble un nombre important de frontaliers et de travailleurs soumis à l'obligation d'annonce, de prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses. La location de services depuis l'étranger est néanmoins interdite.

Les partenaires sociaux ont conclu en 2011 une CCT pour la branche de la location de services et demandé l'extension de son champ d'application. L'extension du champ d'application de cette CCT est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elle règle les conditions de travail des travailleurs dont les services sont loués par des moyennes et grandes entreprises de location³⁸.

Pour les entreprises qui tombent sous son champ d'application, la CP instaurée dans la branche de la location de services est compétente pour contrôler le respect de la CCT auprès de ces entreprises. Dans certaines branches, la « CP pour la location de services » a cependant délégué aux CP des CCT étendues de branches la compétence de contrôler les travailleurs loués dans des entreprises de mission qui sont soumises à ces CCT. Pour les entreprises qui ne tomberaient pas sous le champ d'application de la CCT étendue pour la location de services, ou qui ne seraient pas soumises à son salaire minimum, les CT cantonales restent compétentes pour leur contrôle.

4.3.1 Activité de contrôles et infractions

Les bailleurs de services ont souvent recours au recrutement de personnel provenant des Etats de l'UE/AELE, ce qui justifie une observation spécifique de ce domaine d'activité. Les CT ont contrôlé 366 entreprises (dont 342 ont fait l'objet d'une décision) et 1'648 personnes en 2015.³⁹ Les CP ont contrôlé pour leur part 848 entreprises et 7'572 personnes. Au total, 1'214 entreprises et 9'220 personnes ont ainsi fait l'objet d'une vérification du respect des conditions de travail et de salaire. L'activité de contrôle a ainsi de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente (+226 entreprises, +2'732 personnes).

Pour la période 2014-2015, les contrôles des CT ont mis en évidence un taux de sous-enchère de l'ordre de 3% des entreprises contrôlées, respectivement de 5% des personnes contrôlées (voir tableau 19). Il faut rappeler que le ratio du nombre de sous-enchère constaté par contrôle reflète surtout la politique de contrôle des organes d'exécution et non le taux de sous-enchère existant dans la branche de la location de services dans son ensemble ou le canton considéré.

Tableau 19: Contrôles menés par les CT dans le domaine de la location de services

	Activité de contrôle des CT				Taux de sous-enchères constaté (entreprises)		Taux de sous-enchères constaté (personnes)		
	2012	2013	2014	2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015	
Entreprises	Nombre de contrôles	136	162	374	366	12%	3%	24%	5%
	Contrôles avec décisions	121	157	370	342				
	Nombre de cas de sous-enchères salariales	5	28	14	7				
Personnes	Nombre de contrôles	1291	2129	1291	1648				
	Contrôles avec décisions	808	2083	1213	1163				
	Nombre de cas de sous-enchères salariales	100	587	30	85				

³⁸ Les entreprises qui ont une masse salariale d'au moins 1.2 millions de francs /année civile

³⁹ Il est à souligner que seuls certains cantons sont actifs dans l'activité de contrôle auprès des agences de location de services.

Comme expliqué auparavant, la « CP compétente pour l'exécution de la CCT de la location de services » a délégué à certaines CP en charge de l'exécution de CCT étendues dans les branches de mission du personnel loué, la compétence de contrôler les travailleurs loués. Ces CP relèvent un taux d'infraction suspecté aux dispositions salariales de 36% au niveau des entreprises et de 34% au niveau des personnes louées (voir tableau 20).

La CP de la branche du travail temporaire constate quant à elle un taux d'infraction soupçonné relativement élevé de l'ordre de 65%. Ce taux élevé d'infraction soupçonnée s'explique entre autres par une majorité d'infractions mineures. Ces infractions concernent en principe le non-respect de l'indemnisation des heures supplémentaires qui s'applique différemment selon les CCT étendues relatives à l'activité du travailleur (problème concernant la compensation en temps qui n'est pas toujours appliquée).

Tableau 20: Contrôles menés par les CP auprès des entreprises de location de services

	Nombre de contrôles auprès de bailleurs de services		Infractions aux prescriptions sur les salaires		Autres infractions	
	Entreprises	Personnes	Entreprises	Personnes	Entreprises	Personnes
Horticulture	3	3	67%	67%	33%	33%
Industries manufacturières (à l'exception du second-oeuvre), industrie, industries	130	940	39%	41%	36%	38%
Secteur principal de la construction	150	1'482	23%	37%	12%	8%
Second-oeuvre	355	2'067	26%	38%	17%	33%
Commerce	1	65	0%	0%	0%	0%
Restauration	0	0	0%	0%	0%	0%
Nettoyage	20	60	10%	3%	5%	5%
CCT de la branche du travail temporaire	189	2'955	65%	28%	58%	34%
Total CCT étendues au niveau fédéral	848	7'572	36%	34%	28%	29%

Les branches économiques dans le tableau 20 sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes. Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du secteur principal du bâtiment, du second-oeuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches) dans les domaines du second-oeuvre et du secteur principal de la construction ainsi que des industries manufacturières.

4.3.2 Sanctions contre des infractions à la CCT étendue commises par les entreprises de location de services

Les CP soupçonnent une infraction aux dispositions salariales inscrites dans des CCT étendues de force obligatoire pour 36% des entreprises de location de services contrôlées. Ce taux peut paraître élevé. Le tableau 21 montre néanmoins que moins de la moitié (126) des 305 entreprises de location de services avec soupçon d'infraction se sont vues infliger une peine conventionnelle. Le soupçon ne se concrétise dès lors pas dans tous les cas. Et s'il se concrétise, l'infraction en question peut s'avérer plus ou moins sévère ce qui se répercute sur la sanction ou non de l'infraction. Au total, les CP ont infligé une peine conventionnelle à 15% des entreprises de location de services contrôlées.

Tableau 21: Sanctions contre des infractions à la CCT étendue commises par des entreprises de location de services

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation par rapport à 2014 (+/-)
Nombre d'entreprises contrôlées	814	607	664	614	848	234
Entreprises avec des infractions aux dispositions salariales	329	300	301	185	305	120
Entreprises avec des infractions aux conditions de travail et aux autres disposition d'une CCT	244	270	252	139	236	97
Nombre de peines conventionnelles	54	35	31	26	126	100
Montant total des peines conventionnelles infligées (CHF)	87'996	71'666	34'585	94'250	172'002	77'752
Montant moyen des peines conventionnelles (CHF)	1'630	2'048	1'116	3'625	1'365	-2'260
Entreprises avec des frais de contrôle à leur charge	59	40	42	42	408	366
Montant moyen des frais de contrôle mis à la charge des entreprises (CHF)	3'560	3'696	1'846	1'979	578	-1'401
Montant total des frais de contrôle mis à la charge des entreprises (CHF)	210'059	147'854	77'546	83'105	235'585	152'480
Cas de récidives	6	3	2	4	1	-3

5 Contrôle du respect des conditions de travail et de salaire auprès des prestataires de services provenant de l'UE/AELE

5.1 Nombre de personnes soumises à l'obligation d'annonce

En 2015, 218'400 personnes ont été annoncées pour des missions de moins de 90 jours en Suisse. Près de la moitié (48%) d'entre elles étaient des prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce provenant de l'UE/AELE (travailleurs détachés et indépendants). Considéré de manière isolée, le nombre de prestataires de services peut être quelque peu trompeur quant à sa signification pour le marché du travail suisse, car la plupart des prestataires de services ne réalisent que de très courtes missions en Suisse. Le volume de travail effectué en Suisse par des prestataires de services en provenance de l'espace UE/AELE est un indicateur plus pertinent à cet égard. Les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ont fourni ensemble en 2015 un volume de travail correspondant à 21'900 travailleurs à l'année. Comparé à la population résidente active occupée en Suisse, cela représente une part de l'emploi de 0,6% (voir tableau 22).

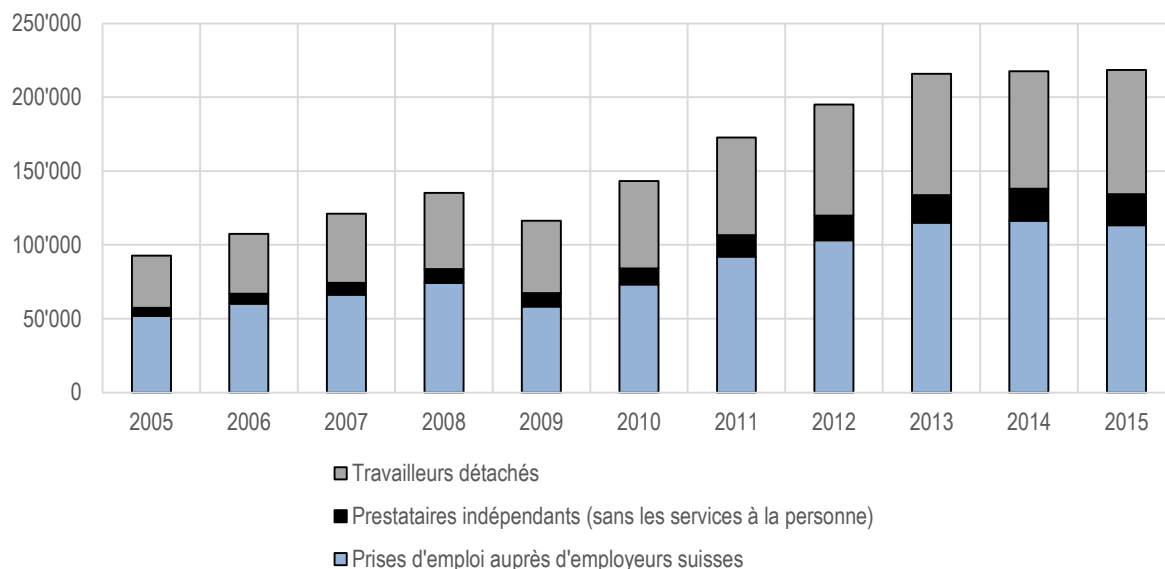
Tableau 22: Résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce

	Personnes soumises à l'obligation d'annonce		Résidents à l'année (volume de travail)		Pourcentage du volume national d'activité (EPT)
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse	113'310	52%	15'425	70%	0.4%
Prestataires de services indépendants	29'721		2'740		
<i>sans les services à la personne</i>	21'043	10%	1'609	7%	0.0%
Travailleurs détachés	84'036	38%	4'895	22%	0.1%
Total	218'389	100%	21'929	100%	0.6%

Source : SEM, OFS (STATENT), calculs propres

L'illustration 5 montre bien que le nombre de prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce s'est stabilisé quelque peu depuis 2013. Alors que le nombre de détachés a connu - après un recul en 2014 - une légère augmentation en 2015, le nombre de prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce a diminué la première fois depuis la crise financière et économique en 2009. Le nombre de prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses a aussi diminué dans l'année sous revue.

Illustration 5: Nombre de résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce 2005-2015

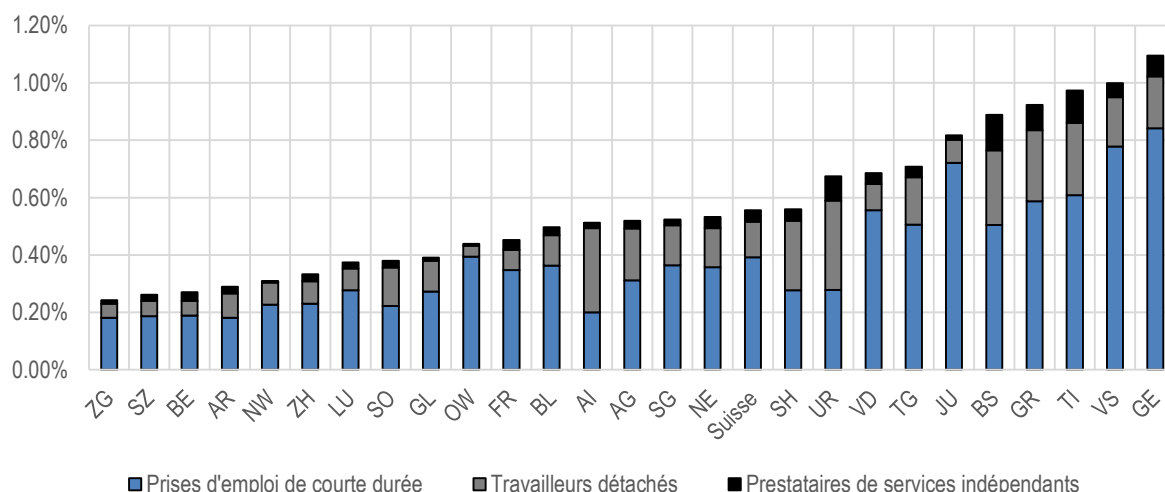


Source : SEM, propres calculs

5.1.1 Personnes soumises à l'obligation d'annonce par région

Le volume de travail fourni par les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce varie d'un canton à l'autre. Dans les cantons de Genève, Valais, Tessin, Grisons, Bâle-Ville et Jura, les personnes soumises à l'obligation d'annonce ont réalisé un volume de travail, qui équivaut à une part d'emploi sensiblement supérieure à la moyenne nationale de 0.6%. Légèrement au-dessus de la moyenne figure également les cantons de Thurgovie, Vaud et Uri.

Illustration 6: Part de l'emploi total représentant le volume de travail fourni par les résidents soumis à l'obligation d'annonce, par canton, en 2015



Les différentes catégories de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce se répartissent différemment suivant les régions linguistiques (voir tableau 23). En Suisse romande, les prises d'emploi de courte durée jouent un rôle plus important, par exemple, qu'en Suisse alémanique ou au Tessin. Le détachement, par contre, est pour la Suisse romande, relativement moins important. En ce qui concerne le Tessin, on constate que l'importance des prestataires de services indépendants est plus élevée que dans les deux autres régions linguistiques. Ces différences ont un effet sur les priorités de contrôles des organes

d'exécution. Le nombre effectif de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce par canton se trouve dans le tableau 35 en annexe.

Tableau 23: Volume de travail fourni par les résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce en 2015 par catégorie région linguistique

	Travailleurs détachés		Prestataires de services indépendants (sans les services à la personne)		Personnes travaillant pour un employeur suisse		Total de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce	
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Suisse alémanique	3'152	26%	922	8%	8'019	66%	12'094	55%
Suisse romande	1'286	16%	483	6%	6'307	78%	8'076	37%
Tessin	457	26%	204	12%	1'099	62%	1'760	8%
Suisse	4'895	22%	1'609	7%	15'425	70%	21'929	100%

Source: SEM, propres calculs

5.1.2 Personnes soumises à l'obligation d'annonce par branche économique

Les prises d'emploi de courte durée ont lieu majoritairement dans la location de services, l'hôtellerie-restauration ainsi que l'agriculture. En 2015, près de 50% de toutes les prises d'emploi de courte durée pouvaient être attribués à ces trois secteurs économiques (voir tableau 24). Étant donné que l'industrie manufacturière et le secteur de la construction recourent régulièrement à du personnel temporaire, les prises d'emploi de courte durée ont indirectement également une certaine importance pour ces deux branches économiques. La première diminution du nombre de prises d'emploi de courte durée depuis 2009 (-3%) est étroitement liée à l'évolution dans le secteur de la location de services. Le nombre de prises d'emploi a diminué dans ce secteur d'activité de 8% comparé à l'année 2014.

Tableau 24: Nombre d'annonces de travailleurs soumis à l'obligation d'annonce

	Résidents de courte durée auprès d'employeurs suisses	Prestataires de services indépendants	Travailleurs détachés	Total 2014	Total 2015	Évolution 2014-2015
Agriculture	12'237	128	315	12'420	12'680	260
Industrie manufacturière (sans le second-oeuvre), industrie, industries extractives	7'435	2'854	25'593	33'878	35'882	2'004
Secteur principal de la construction	3'318	2'063	7'887	13'447	13'268	-179
Second-oeuvre	5'795	9'912	30'262	47'464	45'969	-1'495
Commerce	4'834	1'944	3'560	9'830	10'338	508
Hôtellerie et restauration	14'839	304	984	15'769	16'127	358
Transports, information et communication	1'312	224	1'151	2'276	2'687	411
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, R&D	6'050	1'660	9'177	16'609	16'887	278
Location de services	28'701	0	8	31'304	28'709	-2'595
Enquête et sécurité	698	20	829	1'548	1'547	-1
Nettoyage	1'954	124	1'060	2'821	3'138	317
Administration publique	2'494	88	410	3'345	2'992	-353
Enseignement	4'669	140	145	4'764	4'954	190
Santé humaine et action sociale	5'545	210	142	5'747	5'897	150
Services à la personne	12'073	9'834	2'131	22'862	24'038	1'176
Services aux ménages privés	1'356	216	382	1'759	1'954	195
TOTAL	113'310	29'721	84'036	225'843	227'067	1'224

Source : SEM, propres calculs. Les branches économiques dans le tableau 24 sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes (par exemple : secteur principal de la construction, hôtellerie-restauration ou nettoyage).

Le détachement a pour sa part surtout lieu dans le domaine de la construction et de l'industrie manufacturière. Trois quart de tous les détachements y ont lieu. Cette répartition n'a guère changé les dernières années. Comparé à 2014, le nombre de personnes détachées a légèrement augmenté (+5%). Cette augmentation s'explique en partie par l'augmentation du nombre de détachement dans l'industrie manufacturière. Pour ce qui est du domaine de la construction, on observe une certaine stabilité du nombre de détachés.

Les prestataires de services indépendants provenant de l'UE/AELE sont majoritairement actifs dans la construction et dans le domaine des services à la personne (industrie du sexe). Près de 70% des annonces peuvent être affectées à ces secteurs d'activité. Dans le cadre de ce rapport, les prestataires de services dans le domaine des services à la personne (près de 29% de tous les prestataires de services indépendants) ne sont pas pris en compte. En effet, sous l'angle de l'observation du marché du travail, ce n'est pas le secteur sur lequel se porte l'attention dans le cadre de l'exécution des FlaM. Si l'on occulte les annonces concernant l'industrie du sexe, on constate une légère diminution du nombre de prestataires de services indépendants (-2%), une diminution qui est étroitement liée à l'évolution dans le bâtiment. En effet, on notera pour le secteur du bâtiment une diminution de 770 annonces (-6%) comparé à l'année précédente.

Comme détaillé dans le tableau 25, le volume de travail fourni par les résidents de courte durée, en termes de part à l'emploi, reste modeste, indépendamment de la branche économique. Ceci est lié principalement à la durée relativement courte des missions. Parmi les branches où les résidents de courte durée réalisent un volume de travail supérieur à la moyenne de 0.6% figurent la location de services (5.3%), l'agriculture (1.9%) le domaine du second-œuvre et secteur principal de la construction (1.8% respectivement 1.5%) ou encore l'hôtellerie-restauration (1.2%).

Tableau 25: Résidents soumis à l'obligation d'annonce (volume de travail réalisé, exprimé en travailleurs à l'année) par branche économique (2015)

	Personnes travaillant pour un employeur	Travailleurs détachés	Prestataires de services indépendants	Total des personnes soumises à	Pourcentage du volume national d'activité (EPT)
Agriculture, sylviculture, horticulture	1'901	24	8	1'933	1.9%
Industrie, industrie manufacturière	2'806	1'443	173	4'422	0.7%
Secteur principal de la construction	1'159	620	152	1'930	1.5%
Second-oeuvre	1'462	1'805	692	3'959	1.8%
Commerce	963	128	253	1'344	0.3%
Hôtellerie restauration	2'135	50	25	2'209	1.2%
Transport, information et communication	575	59	18	653	0.2%
Activités financière, assurance	178	21	2	201	0.1%
Immobilier, informatique, R&D, services aux entreprises	763	515	146	1'424	0.4%
Enquête et sécurité	115	32	1	148	0.9%
Nettoyage	364	53	9	425	0.7%
Administration publique	394	21	9	425	0.3%
Enseignement	380	9	9	397	0.2%
Santé et action sociale	858	10	18	886	0.2%
Autres services collectifs et personnels	542	71	80	693	0.3%
Prestations de service personnelles	598	10	1'132	1'740	3.3%
Prestations de service aux ménages privés	233	23	15	271	0.6%
Location de services*	5'096	1	0	5'097	5.3%
Total**	15'425	4'895	2'740	23'061	0.6%

Source : SEM, propres calculs. Les branches économiques dans le tableau 25 sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et ne doivent dès lors pas être confondues avec le champ d'application de CCT existantes (par exemple : secteur principal de la construction, hôtellerie-restauration ou nettoyage). *Pour le calcul du pourcentage du volume d'activité, les prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses sont également comptabilisées dans les branches où sont occupées les personnes dont les services sont loués. ** Y compris les prestataires de services indépendants dans le domaine des services à la personne.

5.2 Activité de contrôles des CT cantonales

5.2.1 Activité de contrôle – comparaison dans le temps

Le tableau 26 détaille les contrôles des CT cantonales pour l'année 2015 par domaine de contrôle (contrôles de travailleurs détachés - vérification du statut de prestataires de services indépendants). Le nombre global de contrôles réalisés par les CT s'est réduit tant pour le nombre d'entreprises de détachement contrôlées (-5%) que pour le nombre de travailleurs détachés contrôlés (-6%). La situation varie néanmoins suivant les cantons. L'évolution du volume de contrôles au niveau agrégé est évidemment fortement influencée par l'évolution des contrôles dans les grands cantons. Le tableau 26 montre, à cet effet, que l'activité de contrôle dans les cantons de Zurich et du Tessin a eu un impact sur la diminution de l'intensité de contrôle dans le domaine du détachement au niveau national.

Le nombre de vérifications du statut d'indépendant a pour sa part augmenté de 10%. Là aussi, les résultats varient suivant les cantons. A noter ici que l'augmentation du nombre de contrôles de prestataires de services indépendants dans le canton de Zurich aura influencé l'évolution du nombre de contrôles au niveau national.

Tableau 26: Contrôles des CT cantonales dans le détachement et auprès de prestataires de services indépendants par canton.

	Contrôles d'entreprises de détachement			Contrôles de travailleurs détachés			Vérification du statut de prestataires de services indépendants		
	2014	2015	Variation 2014-2015	2014	2015	Variation 2014-2015	2014	2015	Variation 2014-2015
AG	314	232	-82	1'192	870	-322	106	106	0
AI/AR	38	44	6	98	100	2	19	33	14
BL	103	80	-23	235	168	-67	37	22	-15
BS	180	180	0	359	312	-47	291	74	-217
BE	337	305	-32	944	821	-123	573	583	10
FR	212	230	18	457	492	35	118	221	103
GE	197	309	112	799	909	110	73	112	39
GL	66	73	7	139	142	3	21	12	-9
GR	179	162	-17	506	441	-65	109	87	-22
JU	27	30	3	58	41	-17	4	3	-1
LU	459	573	114	809	989	180	357	318	-39
NE	131	110	-21	272	253	-19	38	37	-1
SG	139	171	32	690	898	208	93	53	-40
SH	212	225	13	436	509	73	71	53	-18
SZ	127	137	10	266	283	17	89	46	-43
SO	163	190	27	340	401	61	77	50	-27
TG	196	199	3	433	420	-13	132	163	31
TI	1'503	1'324	-179	2'481	2'176	-305	655	708	53
UR/OW/NW	64	96	32	120	195	75	30	36	6
VD	419	368	-51	1'073	751	-322	256	244	-12
VS	109	78	-31	500	536	36	108	158	50
ZG	32	37	5	81	57	-24	63	52	-11
ZH	430	224	-206	805	519	-286	25	502	477
CH	5'637	5'377	-260	13'093	12'283	-810	3'345	3'673	328

*Les contrôles effectués dans l'industrie du sexe ne sont pas considérés dans les analyses. Dans le cadre de l'observation du marché du travail et de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN), le respect des conditions en matière de droit des étrangers sont contrôlés dans l'industrie du sexe, mais pas les conditions de travail.

5.2.2 Cas de sous-enchère salariale constatés dans les branches dépourvues de CCT étendue et mesures prises

En 2015, les CT cantonales relèvent de la sous-enchère par rapport aux conditions usuelles de salaire dans 681 entreprises de détachement et auprès de 1'697 travailleurs détachés. Ce nombre est plus élevé que les années précédentes. Au niveau du nombre d'entreprises en sous-enchère, on notera une augmentation de 22% (+121 cas de sous-enchère) ou de 35% (+437 cas de sous-enchère) si l'on se base sur le nombre de travailleurs détachés en sous-enchère.

Étant donné que la vérification du respect des conditions de travail et de salaire usuelles auprès de résidents de courte durée prend un certain temps et que les résultats des contrôles effectués en 2015 ne seront, en partie, connus qu'en 2016, le calcul d'un taux de sous-enchère annuel n'est pas pertinent. Dans le domaine avec CCT étendues, la question ne se pose pas étant donné qu'il a été convenu avec les CP en 2013 déjà, qu'elles ne notifieront au SECO que les contrôles clôturés dans la période sous revue.⁴⁰ Pour les CT cantonales le reporting au SECO diffère encore quelque peu suivant les CT. Alors que pour certaines les données du reporting se réfèrent uniquement à des contrôles effectués dans l'année sous revue, d'autres notifient au SECO tous les contrôles clôturés dans l'année sous revue et se réfèrent donc également à des contrôles effectués en 2014 par exemple. En calculant un taux de sous-enchère sur deux ans, la problématique peut être quelque peu évitée. Pour la période 2014-2015, on obtient un taux de sous-enchère salariale de 14% auprès des entreprises de détachement ou de 15% auprès des travailleurs détachés contrôlés. Le taux de sous-enchère est dès lors resté plus au moins stable ces quatre dernières années.

Tableau 27: Contrôles effectués par les CT cantonales au sein d'entreprises détachant des travailleurs, taux de sous-enchère par rapport aux conditions usuelles de salaire

	Entreprises contrôlées				Personnes contrôlées				Part des contrôles avec sous-enchère salariale (entreprises)		Part des contrôles avec sous-enchère salariale (personnes)	
	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015
Nombre de travailleurs détachés contrôlés	5'204	4'765	5'637	5'377	12'552	11'255	13'093	12'283				
Contrôles ayant abouti à un résultat	4'596	4'006	4'773	4'107	10'525	9'212	10'266	9'023	13%	14%	15%	15%
Sous-enchère par rapport aux conditions usuelles de salaire	498	606	560	681	1'509	1'402	1'260	1'697				

En 2015, les CT cantonales ont mené 469 procédures de conciliation avec des entreprises de détachement (cf. tableau 28). 73% de ces procédures ont porté leurs fruits.⁴¹ Le nombre de procédure de conciliation effectuée et le nombre de cas de sous-enchère aux salaires usuels signalés ne peuvent être comparés de par le décalage temporel entre le traitement du cas et la décision. Toutefois, en considérant les deux dernières années sous revue, environ 67% des entreprises de détachement pour lesquelles les CT constataient des cas de sous-enchère salariales ont fait l'objet d'une procédure de conciliation.⁴²

⁴⁰ Parmi les contrôles clôturés en 2015, on trouvera dès lors des contrôles qui ont effectivement eu lieu sur place en 2014 ou même avant.

⁴¹ La proportion des conciliations varie selon les cantons.

⁴² Un certain nombre de CT ne livrent des données que pour les procédures de conciliation menées par rapport aux contrôles effectués dans l'année sous revue. Le nombre de procédures de conciliation effectivement menées en 2015 est dès lors plus élevé.

Tableau 28: Procédures de conciliation effectuées avec des entreprises de détachement actives dans des branches dépourvues de CCT étendue

	2014	2015	Variation en %
Procédure de conciliation	362	469	30%
dont celles menées avec succès	254	341	34%
Proportion des procédures de conciliation menées avec succès	70%	73%	3%

Les taux de sous-enchère salariale par branche dans les branches dépourvues de CCT étendue sont présentés de manière plus détaillées dans le tableau 42 en annexe.

5.3 Activité de contrôle des commissions paritaires (CP)

5.3.1 Activité de contrôle – comparaison dans le temps

En 2015, les contrôles des CP des CCT étendues au niveau fédéral auprès d'entreprises de détachement ont augmenté (+5%), comme le montre le Tableau 29. Le nombre de travailleurs détachés ayant fait l'objet d'un contrôle a lui augmenté de 8%. S'agissant des contrôles du statut d'indépendant des prestataires de services annoncés comme indépendants et soumis à l'obligation d'annonce dans les branches couvertes par une CCT étendue, le nombre de contrôles effectués a augmenté de 6%. Les contrôles représentés ici ne concernent pas forcément des missions d'entreprises de détachement effectuées en 2015. Il s'agit de contrôles qui ont fait l'objet d'un examen définitif par les CP en 2015.⁴³

Tableau 29: Evolution de l'activité de contrôle des CP de CCT étendues au niveau fédéral

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
Entreprises détachant des travailleurs	8'558	7'520	7'405	6'469	7'920	8'290	5%
Travailleurs détachés	19'906	18'447	19'172	17'354	19'684	21'302	8%
Prestataires de services indépendants	3'524	3'218	3'496	3'754	3'493	3'718	6%
Total des contrôles d'entreprises	8'558	7'520	7'405	6'469	7'920	8'290	5%
Total des contrôles de personnes	23'430	21'665	22'668	21'108	23'177	25'020	8%

* Remarque quant au total des contrôles de personnes : Les contrôles des prestataires de services indépendants sont comptabilisés en tant que contrôle de personne.

Les contrôles détaillés effectués par les CP sont présentés dans le tableau 30 ci-dessous. L'activité de contrôle des CP auprès des travailleurs détachés soumis à l'obligation d'annonce dépend directement du nombre de personnes annoncées dans la branche concernée. En 2015, les travailleurs ont été majoritairement détachés dans le secteur du second-œuvre, dans les secteurs des industries manufacturières et dans le secteur principal de la construction (voir aussi le chapitre 5.1.2). Les branches de la construction sont largement couvertes par des CCT étendues et c'est la raison pour laquelle la majorité des contrôles de travailleurs détachés est effectuée par les CP. 15 des 22 CP avec lesquelles la Confédération a conclu des accords de subvention n'ont pas atteint les objectifs de contrôles : 11 CP ont largement manqué les objectifs fixés dans les accords (voir tableau 53 en annexe). Comme mentionné dans le rapport FlaM de l'année passée, les mesures prises dans le cadre du projet de professionnalisation du travail des CP ont entraîné une certaine réduction des contrôles réalisés et peuvent expliquer en partie la non-atteinte des objectifs de contrôle. Cet effet devrait néanmoins perdre en influence, suite à quoi, les CP devraient à nouveau être en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

⁴³ Dans des branches avec CCT étendues les variations du volume de contrôle peuvent également être en lien avec des vides conventionnels.

Tableau 30: Nombre de contrôles effectués par CP (CCT étendues au niveau fédéral) dans le détachement et parmi les prestataires de services indépendants

	Entreprises de détachement contrôlées	Travailleurs détachés contrôlés	Prestataires de services indépendants contrôlés
CCT romande du second-oeuvre	776	2'200	644
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	649	1'949	171
CCT industrie suisse des produits en béton	0	0	0
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	0	0	4
CCT des coiffeurs	0	0	0
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	149	421	34
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	49	115	40
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	613	1'256	110
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	14	50	13
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	16	80	10
CCT suisse des techniques du bâtiment	1'154	2'352	260
CCT pour la construction des voies ferrées	21	80	2
CCT pour les échafaudes suisses	26	75	20
CCT pour les entreprises de construction en bois	485	1'426	119
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	138	394	28
CCT plâtrerie et de la peinture	579	1'552	443
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	104	213	47
CCNT pour l'artisanat du métal	1'383	3'522	455
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	0	0	0
CCN de l'industrie du meuble	0	0	0
CCT pour le carrelage suisse centrale	133	337	92
CCT pour le second-oeuvre bâlois	33	96	19
CCT pour la branche privée de la sécurité	15	74	1
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	81	281	12
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	16	52	0
CCT pour la menuiserie	1'856	4'777	1'194
CCT pour les tuileries-briqueries suisses	0	0	0
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	0	0	0
CCT de la branche du travail temporaire	0	0	0
Total CCT déclarées de force obligatoire au plan fédéral	8'290	21'302	3'718

5.3.2 Infractions à l'encontre des dispositions salariales fixées dans les CCT étendues et les mesures prises à cet effet

Sur 8'290 entreprises contrôlées, les CP ont suspecté des infractions à l'encontre des dispositions salariales dans 2'258 entreprises de détachement (27%) ou auprès de 5'904 travailleurs détachés (28%). Ces taux ont quelque peu diminué par rapport à 2014.

Il peut exister un délai entre la décision d'une CP et la sanction effective (peine conventionnelle et/ou imputation des frais de contrôle), par exemple en raison de l'octroi du droit d'être entendu ou pour injonction de paiement de la différence salariale. Le nombre d'infractions suspectées signalées en 2015 (2'258) ne peut donc pas être comparé directement au nombre de sanctions infligées par les CP la même année (par exemple 1'662 peines conventionnelles). Si l'on compare néanmoins sur une période plus longue le nombre de sanctions prononcées par les CP avec le nombre d'infractions suspectées, on constate qu'une infraction suspectée ne fait par la suite pas toujours l'objet d'une sanction effective. Entre 2011 et 2014, 42% des entreprises suspectées d'infractions aux dispositions salariales ont, au final, été réellement sanctionnées par le biais d'une peine conventionnelle. 14% des entreprises de détachement contrôlées ont dû payer une peine conventionnelle pour cause d'infractions aux dispositions salariales entre 2011 et 2014.

Tableau 31: Résultats de contrôles des CP auprès des entreprises de détachement

	2011-2014		2014		2015	
	Entreprises de détachement	Travailleurs détachés	Entreprises de détachement	Travailleurs détachés	Entreprises de détachement	Travailleurs détachés
Contrôles de travailleurs détachés	29'314	93'104	7'920	19'684	8'290	21'302
Infractions suspectées à l'encontre de dispositions salariales fixées dans des CCT étendus	9'978	30'526	2'248	5'906	2'258	5'904
Part des contrôles débouchant sur une infraction suspectée à l'encontre de dispositions salariales	34%	33%	28%	30%	27%	28%
Nombre de peines conventionnelles infligées	4'148		1'139		1'662	
Part des entreprises avec une infraction suspectée auxquelles une peine conventionnelle a été infligée	42%		51%		74%	
Part des entreprises contrôlées auxquelles une peine conventionnelle a été imputée	14%		14%		20%	
Nombre de cas où des frais de contrôle ont été imputés	4'819		1'444		1'607	
Part des entreprises avec une infraction suspectée auxquelles des frais de contrôle ont été imputés	48%		64%		71%	
Part des entreprises contrôlées auxquelles des frais de contrôle ont été imputés	16%		18%		19%	
Nombre de cas transmis à l'autorité chargée des sanctions	2'849	7'788	535	1'423	556	1'530
Part des cas avec suspicion d'infraction aux dispositions salariales d'une CCT étendue, transmis aux autorités cantonales chargées des sanctions	29%	26%	24%	24%	25%	26%

* La part des cas avec suspicion d'infraction transmis aux autorités cantonales chargées des sanctions doit être interprétée avec précaution, étant donné que dans le cadre du reporting la qualité des réponses des CP à cette question peut être questionnée (valeurs manquantes). Le nombre effectif de cas transmis pourrait être plus élevé (voir aussi note de bas de page 48).

Lorsque les CP constatent des infractions aux dispositions salariales, elles doivent transmettre l'information aux autorités cantonales, qui peuvent, elles, en plus des peines conventionnelles prononcées par les CP, prononcer des sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise fautive. Entre 2011 et 2014, 29% des cas d'infractions suspectées ont été transmis aux autorités cantonales pour sanction. L'interface CP- autorités cantonales est dès lors un élément central dans le cadre de l'optimisation de l'exécution des mesures d'accompagnement.⁴⁴ Dans le cas où l'entreprise fautive ajuste son comportement, en rétablissant le niveau salarial, il peut arriver que le canton prenne en considération le comportement de l'entreprise et renonce à une sanction ou en réduise le montant.

⁴⁴ Dans le canton de Zurich par exemple les CP concernées et le service de l'emploi et de l'économie du canton ont passé un accord en vue de favoriser – comme prévu dans la Ldét - la transmission au canton de la totalité des infractions constatées. Dans le cadre de son activité d'audit, le SECO a constaté en 2016 qu'une majorité des dossiers étaient aujourd'hui transmis au canton. Le service de l'emploi et de l'économie du canton de Zürich ont de ce fait prononcé en 2015 118 amendes à l'encontre d'entreprises de détachement en infraction par rapport à des dispositions salariales obligatoires issues de CCT étendus. Le nombre d'interdiction de prester prononcé par le canton suite à des infractions à des dispositions salariales issues de CCT étendus se situe lui à 15.

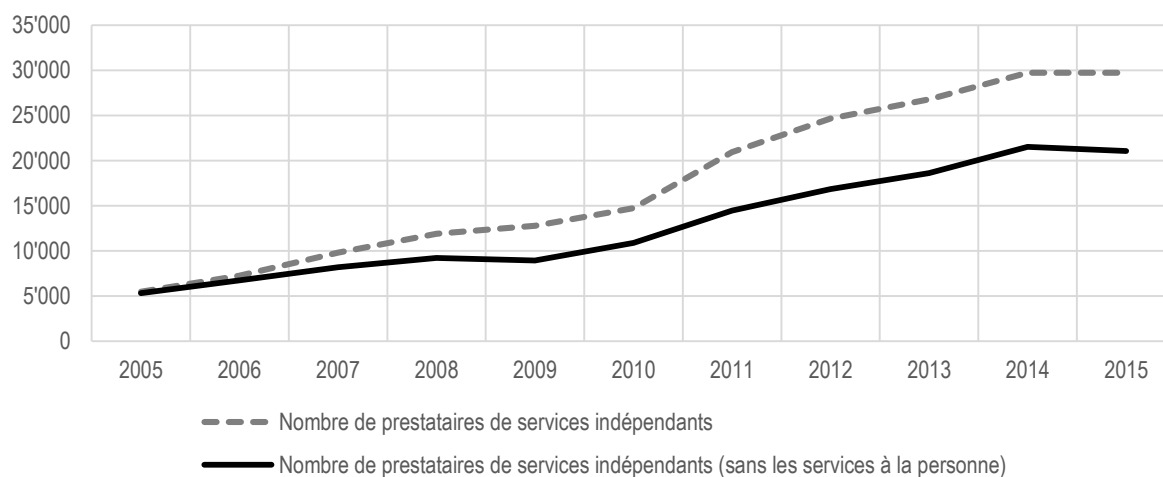
6 Prestataires de services indépendants et indépendance fictive

Les conditions minimales de travail et de salaire suisses, selon la LDét, ne s'appliquent pas aux indépendants provenant de l'espace UE/AELE et qui exécutent un mandat en Suisse dans le cadre d'une prestation de services transfrontalière, étant donné qu'ils ne sont pas salariés. Dans le cadre du contrôle de prestataires de services indépendants provenant de l'UE, le contrôle consiste dans un premier temps dans la vérification du statut d'indépendant. L'intention cachée derrière une indépendance fictive est d'éviter que les personnes concernées soient soumises aux normes de protection du droit du travail et du droit des assurances sociales. Cela entraîne des distorsions de la concurrence car les employeurs faisant travailler des salariés doivent faire face à des coûts plus élevés. Simuler une indépendance permet de contourner les conditions minimales de salaire et de travail en vigueur en Suisse.

Afin de faciliter la vérification du statut d'indépendant et combler certaines lacunes dans le domaine des mesures d'accompagnement, une révision de la LDét est entrée en force le 1^{er} janvier 2013. Cette dernière prévoit l'obligation de présenter des documents prouvant l'indépendance de la personne. La violation à l'obligation de fournir la documentation peut être sanctionnée par une amende. Lorsque les documents ne sont pas disponibles lors d'un contrôle, un délai supplémentaire peut être accordé. Si la documentation n'est pas présentée dans les délais impartis, le canton peut, en sus d'une amende, suspendre les travaux. Cette suspension pourra durer jusqu'à ce que les documents soient transmis à l'organe de contrôle responsable.

Le nombre d'indépendants soumis à l'obligation d'annonce a augmenté constamment au cours des dernières années. Leur part à l'emploi reste néanmoins faible. En 2015, on constate pour la première fois une diminution légère du nombre d'annonces de prestataires de services indépendants provenant de l'UE/AELE (voir chapitre 5.1).

Illustration 7: Évolution du nombre de prestataires de services indépendants



Les contrôles effectués dans le domaine de l'industrie du sexe ne sont pas pris en compte dans les statistiques du rapport. Dans le cadre de l'observation du marché du travail et de l'exécution de la LTN, les conditions en vertu du droit des étrangers sont contrôlées et non pas les conditions de travail. Le CT et les CP ont vérifié le statut de 7'391 prestataires de services indépendants en 2015 et soupçonné une indépendance fictive auprès de 418 personnes. Si on considère les années 2014-2015, les organes de contrôles ont soupçonné une indépendance fictive auprès de 9% des indépendants contrôlés. Étant donné que les indépendants sont surtout actifs dans le second-œuvre du bâtiment et l'industrie manufacturière, ce sont ces deux secteurs pour lesquels la question de l'indépendance fictive se pose le plus (voir tableau 32).

Tableau 32: Résultat des contrôles auprès des prestataires de services indépendants et soumis à l'obligation d'annonce, 2015

2015	Contrôles des CT		Contrôles des CP		Total des indépendants contrôlés	Répartition des contrôles d'indépendants par branches en %	Total des cas soupçonnés d'indépendance fictive	Proportion des cas soupçonnés d'indépendance fictive
	Nombre de contrôles	Cas soupçonnés d'indépendance fictive observés	Nombre de contrôles	Cas soupçonnés d'indépendance fictive observés				
Agriculture	2	0	0	0	2	0.0%	0	0.0%
Horticulture, activités de jardinage	57	0	13	0	70	0.9%	0	0.0%
Industries manufacturières (sans le second-oeuvre du bâtiment), industrie, industries extractives	728	32	2'079	110	2'807	38.0%	142	5.1%
Secteur principal de la construction*	248	7	136	20	384	5.2%	27	6.9%
Second-oeuvre	1'896	123	1'444	119	3'340	45.2%	242	7.2%
Commerce	64	0	4	1	68	0.9%	1	1.5%
Hôtellerie et restauration*	5	0	10	0	15	0.2%	0	0.0%
Transports, information et communication	1	0	0	0	1	0.0%	0	0.0%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	545	5	0	0	545	7.4%	5	0.9%
Enquête et sécurité*	3	0	19	0	22	0.3%	0	0.0%
Nettoyage*	8	0	13	0	21	0.3%	0	0.0%
Administration publique	8	0	0	0	8	0.1%	0	0.0%
Enseignement	10	0	0	0	10	0.1%	0	0.0%
Santé humaine et action sociale	11	0	0	0	11	0.1%	0	0.0%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives (sans salons de coiffures et instituts de beauté)	72	1	0	0	72	1.0%	1	1.4%
Industrie du sexe**	0	0	0	0	0	0	0	0
Salons de coiffure et instituts de beauté	1	0	0	0	1	0.0%	0	0.0%
Services aux ménages privés	11	0	0	0	11	0.1%	0	0.0%
Total**	3'673	168	3'718	250	7'391	100.0%	418	5.7%

* Dans le tableau 32 les branches économiques sont définies à l'aide de la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA). Cette définition n'est pas forcément identique au champ d'application des CCT étendues par exemple dans l'hôtellerie-restauration, le secteur principal de la construction ou encore dans le domaine du nettoyage. De ce fait, par exemple, les CP des CCT étendues dans le nettoyage en Suisse alémanique et en Suisse romande vérifient le respect de ces CCT. Les CT cantonales pour leur part procèdent également à des contrôles dans le domaine du nettoyage non couvert par les CCT évoquées.

**Les contrôles effectués dans le domaine de l'industrie du sexe ne sont pas pris en compte dans les statistiques du rapport. Dans le cadre de l'observation du marché du travail et de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN), les conditions en vertu du droit des étrangers sont contrôlées et non pas les conditions de travail.

Le tableau 33 montre entre autres que l'obligation de documenter est respectée par la grande majorité des prestataires de services. En 2015, les organes d'exécution ont vérifié le statut de plus de 7'000 prestataires de services indépendants. Le nombre d'amendes se monte à 877 et le nombre de suspensions de travaux à 101. Ces dernières furent prononcées dans les cantons de Berne (67), Genève (30), Lucerne (1), Vaud (2) et Valais (1). Les résultats détaillés par branche et canton se trouvent dans les tableaux 50 et 51 en annexe.

Tableau 33: Nombre d'infractions à l'obligation de documenter des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce, 2015

	Nombre de vérification du statut d'indépendant	dont avec soupçon d'indépendance fictive	Infractions à l'obligation de documenter			
			Branches sans CCT étendues	Branches avec CCT étendues	Nombre d'amendes (art. 9 a. 2 let.a)	Nombre de suspensions de travail prononcées
Total Suisse	7'391	418	638	462	877	101

7 Sanctions prononcées par les autorités cantonales

Les CT n'ont pas de compétences en matière de sanctions. De ce fait, elles sont tenues d'annoncer les infractions à la loi aux autorités cantonales compétentes. Les CP ont pour leur part la possibilité, en cas d'infractions aux dispositions de leur CCT étendue, d'imposer aux entreprises en faute le paiement de frais de contrôle et d'une peine conventionnelle (procédure sur la base d'une convention collective). Lorsque les organes de contrôle des CP constatent des infractions à la LDét, elles sont tenues de les signaler aux autorités cantonales compétentes en matière de sanctions⁴⁵ (droit administratif). L'autorité cantonale peut, par la suite, imposer des amendes administratives en cas d'infractions concernant les dispositions salariales (ceci en plus des frais de contrôle et des peines conventionnelles imposés par les CP). La même autorité peut infliger une interdiction d'offrir ses services en Suisse d'une durée d'une à cinq années (en cas d'infraction grave à la LDét concernant les salaires et les conditions de travail, en cas de non-paiement d'amendes entrées en force ou en cas de non-respect de l'obligation de renseigner et de collaborer). Finalement, l'autorité de poursuite pénale cantonale peut également prononcer des amendes (sanctions pénales) à l'encontre des entreprises détachant des travailleurs ne respectant pas leur obligation de renseigner ou qui empêcheraient un contrôle. Une liste regroupant les employeurs ayant enfreint les dispositions de la LDét⁴⁶ est constamment mise à jour par le SECO. En principe, les autorités cantonales ayant prononcé des sanctions transmettent leur décision au SECO qui se charge de les inscrire sur la liste en question.

Les organes d'exécution rapportent au SECO, à l'aide de leur rapport annuel concernant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, les contrôles effectués ainsi que les infractions aux salaires usuels ou les infractions suspectées à l'encontre des dispositions salariales fixées dans les CCT étendues. Les infractions annoncées dans les chapitres 4.2.1 et 5.3.2 ne sont en général pas des infractions avec décision entrée en force. Les infractions présumées regroupent les infractions suspectées au cours d'un contrôle (sur place). Comme expliqué précédemment, il est possible qu'une infraction sanctionnée par une CP ne soit pas encore sanctionnée par l'autorité cantonale au moment de l'établissement du rapport. Il existe un délai plus ou moins long, selon les cas et les cantons, entre le soupçon d'infraction et l'entrée en force de sa sanction. Le nombre d'infractions présumées indiqué dans le présent rapport diffère dès lors des données indiquées dans ce chapitre qui présente les employeurs dont la sanction est entrée en force. Le tableau 34 montre qu'en 2015, les autorités cantonales ont prononcé 3'180 amendes et 1'240 interdiction de prester.

⁴⁵ Art. 9, al. 1, LDét

⁴⁶ Art. 9, al. 3, LDét

Tableau 34: Sanctions prononcées par les autorités cantonales (État décembre 2015)

	2011	2012	2013	2014	2015
Amendes pour manquement à l'obligation d'annonce	1'091	1'250	1'378	1'342	1'536
Amendes pour infractions aux dispositions salariales	452	618	857	729	667
Amendes pour autres infractions à la LDét	26	314	674	1'101	977
Total amendes	1'569	2'182	2'909	3'172	3'180
Interdiction de prester pour non-respect des dispositions salariales	33	51	107	99	67
Interdiction de prester pour infraction à l'obligation de renseigner	242	417	477	635	553
Interdiction de prester pour non-paiement d'une amende	272	297	387	464	484
Interdiction de prester pour autres infractions à la LDét	4	9	42	133	136
Total interdictions de prester	551	774	1'013	1'331	1'240
Total des sanctions entrées en force	2'120	2'956	3'922	4'503	4'420

8 Tableaux synoptiques

8.1 Nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce

Tableau 35: Nombre effectif de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce par canton

2015	Résidents de courte durée engagés auprès d'employeurs suisses	Prestataires de services indépendants (sans les services à la personne)	Travailleurs détachés	Total
AG	6'667	1'636	9'904	18'207
AI/AR	390	157	1'058	1'605
BL	3'186	892	3'702	7'780
BS	7'816	2'926	7'476	18'218
BE	6'634	2'096	7'290	16'020
FR	2'449	656	2'046	5'151
GE	18'878	3'209	9'686	31'773
GL	305	75	608	988
GR	5'317	1'803	6'171	13'291
JU	1'669	148	755	2'572
LU	4'035	904	3'846	8'785
NE	2'361	493	1'941	4'795
SG	6'631	1'254	7'834	15'719
SH	790	419	2'470	3'679
SZ	802	351	1'176	2'329
SO	2'248	746	3'842	6'836
TG	4'037	919	5'100	10'056
TI	11'193	3'885	9'835	24'913
UR/OW/NW	1'111	231	1'233	2'575
VD	14'579	1'894	6'794	23'267
VS	6'847	1'179	4'226	12'252
ZG	1'209	319	1'227	2'755
ZH	13'489	3'810	15'222	32'521
Suisse	122'643	30'002	113'442	266'087
Suisse (sans le double comptage) *	113'310	21'043	84'036	218'389

*En additionnant les chiffres concernant les cantons, le résultat obtenu est supérieur au total pour l'ensemble de la Suisse dû au fait que les personnes actives dans plusieurs cantons furent saisies plusieurs fois.

Source : SEM

Tableau 36: Evolution du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014-2015
Prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses	58'366	73'253	92'033	103'094	115'111	116'440	113'310	-3%
Prestataires de services indépendants	12'763	14'738	20'921	24'649	26'794	29'738	29'721	0%
Prestataires de services indépendants (sans les services à la personne)	8'927	10'885	14'479	16'839	18'603	21'530	21'043	-2%
Travailleurs détachés	49'152	59'125	66'150	75'072	82'271	79'665	84'036	5%
Total des personnes soumises à l'obligation d'annonce (sans les services à la personne)	116'445	143'263	172'662	195'005	215'985	217'635	218'389	0%

Source: SEM

8.2 Activité de contrôle comparée à la période précédente

Tableau 37: Évolution du volume de contrôles total (avec les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal)

	2013		2014		2015		Variation 2014-2015	
	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes	Nombre d'entreprises	Nombre de personnes
Travailleurs détachés et prestataires de services indépendants contrôlés	19'310	38'295	21'586	42'928	22'040	43'301	2%	1%
Contrôles de travailleurs auprès d'employeurs suisses	20'247	119'176	18'836	115'920	22'713	131'760	21%	14%
Total	39'557	157'471	40'422	158'848	44'753	175'061	11%	10%

Tableau 38: Contrôles effectués auprès d'employeurs suisses (CP et CT) par branche

	Nombre de contrôles d'entreprises					Nombre de contrôles de personnes				
	2013	2014	2015	Répartition des contrôles en 2015	Évolution 2014-2015	2013	2014	2015	Répartition des contrôles en 2015	Évolution 2014-2015
Agriculture sans horticulture	355	410	714	3%	304	1'228	1'446	3'252	3%	1'806
Horticulture (légumes/plantes, etc.) /Activités de soutien	492	459	652	3%	193	2'159	1'299	3'143	2%	1'844
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, industries extractives	2'515	2'131	2'827	13%	696	13'022	13'602	19'575	15%	5'973
Secteur principal de la construction	2'365	1'050	1'117	5%	67	13'535	7'273	9'734	8%	2'461
Second-œuvre	3'584	3'399	4'348	20%	949	14'417	12'637	16'656	13%	4'019
Commerce	3'107	1'921	3'416	16%	1'495	11'112	11'391	13'522	11%	2'130
Hébergement (hôtellerie) et restauration	3'986	3'699	4'377	20%	678	37'887	34'835	33'237	26%	-1'598
Transports, information et communication	213	516	539	2%	23	2'511	3'464	4'882	4%	1'418
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	1'076	1'967	1'524	7%	-443	5'374	7'278	7'162	6%	-116
Location de services	826	988	1'214	6%	226	6'028	6'604	9'220	7%	2'616
Enquête et sécurité	69	75	62	0%	-13	2'372	1'498	640	1%	-858
Nettoyage	322	555	474	2%	-81	3'363	6'408	6'020	5%	-388
Administration publique	31	73	38	0%	-35	924	1'887	366	0%	-1'521
Enseignement	45	69	60	0%	-9	332	702	766	1%	64
Santé humaine et action sociale	763	495	253	1%	-242	2'262	2'061	1'540	1%	-521
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et Industrie du sexe	180	280	344	2%	64	1'103	1'552	1'472	1%	-80
Salons de coiffure et instituts de beauté	-	-	-	0%	-	-	-	-	-	-
Salons de coiffure et instituts de beauté	143	428	234	1%	-194	297	1'213	580	0%	-633
Services aux ménages privés	193	415	488	2%	73	225	686	643	1%	-43
Total	19'640	18'397	22'023		3'626	115'421	112'568	127'796		15'228

Remarque : Sans les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal (679 contrôles d'entreprises) et sans les contrôles dans l'industrie du sexe. Concernant la location de service : Les CP contrôlent également des personnes dans le cadre de la location de services. Ces contrôles sont rangés selon la branche au sein de laquelle les personnes sont actives. Les valeurs en gris sont prises en compte en partie (contrôles par les cantons au sein de la location de services) dans les totaux et les pourcentages. Concernant le secteur principal de la construction : L'activité de contrôle reflète majoritairement l'activité de contrôle de la CP en charge de l'exécution de la CCT étendue du secteur principal du bâtiment. Ce tableau montre un recul marquant des contrôles dans le secteur principal de la construction. Ce recul s'explique par les chiffres massivement trop élevés transmis par le canton du Tessin en 2013. Selon la CP concernée, les déclarations propres des entreprises (déclaration propre: 874 en 2013) ne furent plus comptabilisées en 2014 dans le canton du Tessin, ce qui a contribué à ladite diminution.

Tableau 39: Contrôles effectués auprès de travailleurs détachés par branche

	Nombre de contrôles d'entreprises de détachement				Nombre de contrôles de travailleurs détachés			
	2014	2015	Évolution 2014-2015	Répartition des contrôles en 2015	2014	2015	Évolution 2014-2015	Répartition des contrôles en 2015
Agriculture sans horticulure	4	1	-3	0%	12	8	-4	0%
Horticulture (légumes/plantes, etc.) /Activités de soutien	133	82	-51	1%	404	274	-130	1%
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, production/distribution d'eau et d'électricité, industries extractives	5'791	5'805	14	42%	16'274	16'878	604	41%
Secteur principal de la construction	435	598	163	4%	1'672	2'113	441	5%
Second-œuvre	5'312	5'265	-47	39%	15'917	16'780	864	41%
Commerce	220	171	-49	1%	714	475	-239	1%
Hébergement (hôtellerie) et restauration	28	25	-3	0%	301	154	-147	0%
Transports, information et communication	42	73	31	1%	113	297	184	1%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	1'271	1'375	104	10%	2'959	3'007	48	7%
Location de services	-	-	-	-	-	-	-	-
Enquête et sécurité	16	19	3	0%	75	101	26	0%
Nettoyage	122	109	-13	1%	535	392	-143	1%
Administration publique	30	25	-5	0%	74	61	-13	0%
Enseignement	28	7	-21	0%	59	16	-43	0%
Santé humaine et action sociale	9	4	-5	0%	27	15	-12	0%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	68	96	28	1%	394	363	-31	1%
Industrie du sexe	0	0	0	0%	0	0	0	0%
Salons de coiffure et instituts de beauté	0	3	3	0%	0	6	6	0%
Services aux ménages privés	47	9	-38	0%	84	33	-51	0%
Total	13'557	13'667	110	100%	39'615	40'976	1'361	100%

Les détachements de l'étranger dans le cadre de la location de services ne sont pas admis. Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du second-œuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés au sein de ces CCT déclarées de force obligatoire ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches) dans les domaines du second-œuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles des prestataires de services indépendants sont comptabilisés en tant que contrôle de personne.

8.3 Intensité des contrôles auprès d'employeurs suisses

Tableau 40: Pourcentage des établissements suisses et employés contrôlés

	Contrôles d'entreprises					Contrôles de personnes				
	Contrôles des CT	Contrôles des CP	Total	Nombre d'établissements (en milliers)	Part des établissements contrôlés	Contrôles des CT	Contrôles des CP	Total	Nombre d'employés (en milliers)	Part des employés contrôlés
Agriculture y compris horticulure	1'323	43	1'366	15	9%	6'308	87	6'395	65	10%
Industrie, industrie manufacturière (sans le second-œuvre), industries extractives	933	1'894	2'827	29	10%	10'292	9'283	19'575	727	3%
Secteur principal de la construction	78	1'039	1'117	6	19%	299	9'435	9'734	125	8%
Second-œuvre	746	3'602	4'348	23	19%	2'790	13'866	16'656	219	8%
Commerce	3'230	186	3'416	64	5%	12'388	1'134	13'522	610	2%
Hôtellerie-restauration	309	4'068	4'377	25	17%	2'049	31'188	33'237	247	13%
Transport, information et communication	539	0	539	14	4%	4'882	0	4'882	279	2%
Activités financières et immobilière, services aux entreprises, informatique, R&D	1'524	0	1'524	69	2%	7'162	0	7'162	749	1%
Location de service	366	848	1'214	-	-	1'648	7'572	9'220	88	11%
Enquête et sécurité	57	5	62	1	11%	285	355	640	20	3%
Nettoyage	124	350	474	3	18%	682	5'338	6'020	60	10%
Administration publique	38	0	38	12	0%	366	0	366	296	0%
Enseignement	60	0	60	15	0%	766	0	766	314	0%
Santé et action sociale	253	0	253	30	1%	1'540	0	1'540	587	0%
Prestations de services personnelles, culture, sport et activités récréatives, prestations aux ménages privés	979	87	1'066	23	5%	2'463	232	2'695	213	1%
Total	10'561	11'462	22'023	330	7%	53'922	73'874	127'796	4'511	3%

Sans les contrôles de CP de CCT étendues au niveau cantonal et sans les contrôles dans l'industrie du sexe. Nombre d'établissements suisses : sans les raisons individuelles employant une seule personne (indépendants) et sans les exploitations agricoles n'employant aucune personne extérieure à la famille (exploitations agricoles familiales). Les CP contrôlent également des personnes dans le cadre de la location de services. Ces contrôles sont rangés selon la branche au sein de laquelle les personnes sont actives. Les valeurs en gris sont prises en compte seulement en partie (contrôles par les cantons au sein de la location de services) dans les totaux et les pourcentages. Source : SECO, OFS, propres calculs

8.4 Infractions et sous-enchères salariales présumées

8.4.1 Infractions et sous-enchères présumées en matière de condition de travail et de salaire par canton (CT)

Tableau 41: Sous-enchères aux salaires usuels et infraction aux conditions de travail selon les données des CT (2014-2015)

2014-2015	Dispositions salariales				Autres dispositions				Proportion d'entreprises contrôlées sur la base d'un soupçon (2015)
	Entreprises		Personnes		Entreprises		Personnes		
	Sous-enchère par rapport aux salaires usuels auprès des entreprises de détachement	Sous-enchère par rapport aux salaires minimaux (CTT / usuels) auprès d'employeurs suisses	Sous-enchère par rapport aux salaires usuels (Travailleurs détachés)	Sous-enchère par rapport aux salaires usuels (travailleurs engagés auprès d'employeurs suisses)	Autres infractions à la loi sur les travailleurs détachés	Autres infractions commises par des employeurs suisses	Autres infractions à la loi sur les travailleurs détachés	Autres infractions commises par des travailleurs engagés auprès d'employeurs suisses	
AG	41%	17%	30%	6%	1%	0%	1%	0%	5%
AR	17%	7%	33%	2%	17%	4%	17%	7%	60%
AI	0%	0%	0%	0%	8%	14%	23%	4%	60%
BL	35%	17%	24%	9%	0%	0%	0%	0%	5%
BS	20%	6%	19%	5%	0%	0%	0%	0%	5%
BE	21%	16%	20%	12%	0%	8%	0%	7%	5%
FR	13%	6%	15%	3%	0%	0%	0%	0%	50%
GE	47%	13%	48%	5%	26%	15%	35%	11%	30%
GL	59%	24%	53%	35%	1%	47%	1%	35%	50%
GR	15%	7%	13%	4%	1%	0%	2%	0%	25%
JU	14%	14%	11%	9%	0%	2%	0%	2%	75%
LU	32%	8%	40%	10%	7%	3%	10%	3%	10%
NE	4%	9%	4%	13%	0%	0%	0%	0%	20%
SG	9%	3%	5%	2%	0%	0%	0%	0%	35%
SH	19%	2%	21%	2%	0%	0%	0%	0%	100%
SZ	14%	3%	18%	2%	0%	8%	0%	10%	15%
SO	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	20%
TG	7%	6%	12%	12%	5%	2%	6%	0%	10%
TI	0%	13%	0%	11%	6%	0%	7%	0%	50%
UR/OW/NW	15%	3%	14%	1%	0%	0%	0%	0%	15%
VD	7%	6%	7%	2%	1%	0%	4%	0%	10%
VS	18%	11%	11%	9%	32%	9%	24%	7%	10%
ZG	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%
ZH	23%	9%	26%	9%	1%	0%	0%	0%	0%
CH	14%	11%	15%	7%	4%	3%	4%	4%	

8.4.2 Sous-enchère salariale dans les branches dépourvues de CCT étendue

Tableau 42: Part des entreprises contrôlées ayant pratiqué de la sous-enchère par rapport aux salaires usuels, par branches (2014-2015)

2014-2015	Entreprises de détachement				Entreprises suisses			
	Nombre de contrôles ayant abouti à un résultat	Part des contrôles avec constat de sous-enchère salariale	Nombre de procédures de conciliation menées	Part des procédures de conciliation menées avec succès	Nombre de contrôles ayant abouti à un résultat	Part des contrôles avec constat de sous-enchère salariale	Nombre de procédures de conciliation menées	Part des procédures de conciliation menées avec succès
Agriculture sans horticulure	4	0%	0	0%	710	4%	14	43%
Horticulture (légumes/plantes, etc.) /Activités de soutien	168	25%	16	50%	1'013	7%	25	24%
Industries manufacturières (à l'exception du second-oeuvre), industrie, industries extractives	4'363	15%	403	75%	1'441	13%	75	51%
Secteur principal de la construction (domaine hors CCT étendue)*	58	17%	8	75%	112	6%	23	91%
Second-oeuvre	1'475	16%	159	69%	1'003	3%	69	70%
Commerce	319	16%	27	78%	4'330	12%	348	44%
Hébergement (hôtellerie) et restauration (domaine hors CCT étendue)*	7	57%	1	100%	505	21%	15	73%
Transports, information et communication	96	24%	22	64%	964	12%	85	56%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	2'112	9%	168	70%	3'268	11%	155	64%
Location de services (domaine hors CCT étendue)*	1	0%	0	0%	712	3%	7	43%
Enquête et sécurité (domaine hors CCT étendue)*	11	0%	0	0%	80	13%	10	60%
Nettoyage (domaine hors CCT étendue)*	26	12%	2	50%	309	3%	10	60%
Administration publique	53	15%	3	100%	98	9%	11	73%
Enseignement	17	0%	0	0%	116	8%	8	75%
Santé humaine et action sociale	11	9%	1	0%	692	12%	66	24%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	126	16%	21	43%	574	8%	36	39%
Salons de coiffure et instituts de beauté	1	0%	0	0%	403	19%	67	84%
Sevices aux ménages privés	33	0%	0	0%	812	14%	81	64%
Total	8'880	14%	831	72%	17'144	11%	1'106	55%

* Dans le tableau 42 les branches économiques sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA). Ces définitions ne sont pas semblables aux champs d'application de CCT existantes. Les contrôles qui figurent dans le tableau 42 ont eu lieu dans le domaine non couvert par des CCT étendues. Certaines CCT étendues ne couvrent pas toute une branche et c'est la raison pour laquelle les CT effectuent des contrôles dans ces domaines.

8.4.3 Infractions suspectées à l'encontre des dispositions salariales fixées pour les CCT étendues dans les différentes branches

Tableau 43: Pourcentage d'entreprises contrôlées chez lesquelles au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales fixées par les CCT étendues a été suspectée, par branche

	Entreprises de détachement	
	Contrôles auprès d'entreprises de détachement	Pourcentage de contrôles ayant débouché sur la suspicion d'au moins une infraction à l'encontre des dispositions salariales
Horticulture / Activité de jardinage	14	57%
Industries manufacturières (à l'exception du second-oeuvre), industrie, production / distribution d'eau et d'électricité, industries extractives	3'469	27%
Secteur principal de la construction	531	34%
Second-oeuvre du bâtiment	4'148	27%
Commerce	0	-
Hôtellerie-restauration	16	0%
Location de services	0	-
Surveillance et sécurité	15	47%
Nettoyage	97	10%
Salons de coiffure et instituts de beauté	0	-
Total	8'290	27%

*Les valeurs en gris dans les taux de sous-enquête constatés se réfèrent aux résultats obtenus pour moins de 100 contrôles et permettent, seulement sous réserve, de tirer des conclusions sur la situation de l'ensemble de la branche concernée. Dans le tableau les branches économiques sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA). Ces définitions ne sont pas forcément semblables aux champs d'application de CCT existantes. Le champ d'application de plusieurs CCT déclarées de force obligatoire s'étend parfois à des branches du secteur principal du bâtiment, du second-oeuvre de la construction et des industries manufacturières. Les contrôles menés au sein de ces CCT déclarées de force obligatoire ont été répartis proportionnellement (selon la proportion des entreprises suisses au sein de ces branches) dans les domaines du second-oeuvre et du secteur principal de la construction ainsi que des industries manufacturières.

8.4.4 Conciliations par canton auprès des employeurs suisses

Tableau 44: Nombre de procédure de conciliation individuelle et proportion des procédures abouties auprès des employeurs suisses par canton

	Procédure de conciliation	dont celles menées avec succès	Proportion
AG*	2	1	50%
AI/AR	0	0	0%
BL	6	4	67%
BS	24	10	42%
BE	5	4	80%
FR	0	0	0%
GE	230	190	83%
GL	1	0	0%
GR	11	11	100%
JU	22	12	55%
LU	4	3	75%
NE	10	5	50%
SG	3	3	100%
SH	0	0	0%
SZ	2	2	100%
SO	0	0	0%
TG	10	2	20%
TI	3	1	33%
UR/OW/NW	2	2	100%
VD**	27	17	63%
VS	26	0	0%
ZG	0	0	0%
ZH	203	33	16%
CH	591	300	51%

*AG : Une procédure est encore en cours dans le canton d'Argovie.

**VD : la commission tripartite a achevé 90 procédures durant l'année 2015 portant sur la période 2014-2015 dont 60 avec succès.

8.4.5 Part d'amendes payées selon les estimations des cantons

Tableau 45: Part d'amendes payées selon les estimations des cantons

AG	AR	AI	BL	BS	BE	FR	GE	GL	GR	JU	LU
80%	85%	95%	70%	65%	85%	80%	25%	70%	85%	80%	70%
NE	SG	SH	SZ	SO	TG	TI	UR/OWNW	VD	VS	ZG	ZH
0%	90%	70%	80%	90%	85%	70%	80%	80%	0%	80%	75%

Ce tableau regroupe les estimations des cantons s'agissant des amendes prononcées. La plupart des amendes sont due à des infractions à l'obligation d'annonce et des infractions à l'encontre des dispositions salariales des CCT.

8.4.6 Activité de contrôle des différentes CP dans les branches couvertes par une CCT déclarée de force obligatoire au niveau fédéral

Tableau 46: Contrôles effectués par les CP auprès des entreprises détachant des travailleurs

Branches avec CCT étendues	Nombre de contrôles auprès d'entreprises de détachement	Part des contrôles sur la base d'un soupçon	Infractions suspectées aux dispositions salariales	Infractions suspectées aux conditions de travail
CCT romande du second-oeuvre	776	26%	30%	19%
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	649	-	33%	12%
CCT industrie suisse des produits en béton	0	-	-	0%
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	0	-	0%	0%
CCT des coiffeurs	0	-	0%	0%
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	149	-	24%	0%
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	49	100%	49%	0%
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	613	61%	40%	21%
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	14	-	57%	0%
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	16	100%	0%	0%
CCT suisse des techniques du bâtiment	1'154	54%	22%	7%
CCT pour la construction des voies ferrées	21	700%	48%	33%
CCT pour les échafaudages suisses	26	8%	15%	0%
CCT pour les entreprises de construction en bois	485	-	24%	0%
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	138	66%	36%	10%
CCT plâtrerie et de la peinture	579	69%	26%	11%
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	104	100%	35%	0%
CCNT pour l'artisanat du métal	1'383	47%	29%	16%
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	0	-	0%	0%
CCN de l'industrie du meuble	0	-	0%	0%
CCT pour le carrelage suisse centrale	133	100%	43%	12%
CCT pour le second-oeuvre bâlois	33	3%	39%	18%
CCT pour la branche privée de la sécurité	15	60%	47%	20%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	81	14%	10%	2%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	16	24%	13%	0%
CCT pour la menuiserie	1'856	59%	20%	8%
CCT pour les tuileries-briqueries suisses	0	-	0%	0%
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	0	-	0%	0%
Total CCT déclarées de force obligatoire au plan fédéral	8'290	-	27%	11%

Tableau 47: Contrôles effectués par les CP auprès d'employeurs suisses (sans la location de services)

Branches avec CCT étendues	Nombre de contrôles auprès d'employeurs suisses	Part des contrôles sur la base d'un soupçon	Infractions suspectées aux dispositions salariales	Infractions suspectées aux conditions de travail
CCT romande du second-oeuvre	1'363	10%	32%	35%
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	1'131	-	34%	24%
CCT industrie suisse des produits en béton	4	-	0%	25%
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	178	-	20%	6%
CCT des coiffeurs	87	-	18%	22%
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	21	-	57%	0%
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	19	58%	53%	26%
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	744	19%	21%	10%
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	40	8%	15%	25%
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	4'068	100%	28%	27%
CCT suisse des techniques du bâtiment	588	31%	8%	4%
CCT pour la construction des voies ferrées	0	-	0%	0%
CCT pour les échafaudages suisses	28	64%	93%	50%
CCT pour les entreprises de construction en bois	150	-	41%	0%
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	67	3%	33%	15%
CCT plâtrerie et de la peinture	686	69%	38%	34%
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	24	33%	29%	29%
CCNT pour l'artisanat du métal	340	16%	11%	13%
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	8	100%	63%	0%
CCN de l'industrie du meuble	0	100%	0%	0%
CCT pour le carrelage suisse centrale	112	100%	38%	24%
CCT pour le second-oeuvre bâlois	33	15%	33%	48%
CCT pour la branche privée de la sécurité	5	60%	60%	60%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	153	22%	56%	37%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	177	6%	20%	32%
CCT pour la menuiserie	528	57%	45%	34%
CCT pour les tuileries-briqueries suisses	0	-	0%	0%
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	60	30%	7%	58%
Total CCT déclarées de force obligatoire au plan fédéral	10'614	-	29%	25%

Tableau 48: Contrôles effectués par les CP auprès d'entreprises de location de services, par branche couverte par une CCT

Branches avec CCT étendues	Nombre de contrôles auprès d'entreprises de location de service	Part des contrôles sur la base d'un soupçon	Part des contrôles avec infractions suspectées aux dispositions salariales	Part des contrôles avec infractions suspectées aux conditions de travail
CCT romande du second-oeuvre	178	4%	13%	14%
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	143	-	22%	11%
CCT industrie suisse des produits en béton	0	-	-	-
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	0	-	-	-
CCT des coiffeurs	0	-	-	-
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	9	-	56%	0%
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	11	109%	27%	0%
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	34	24%	15%	9%
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	3	-	67%	33%
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	0	-	-	-
CCT suisse des techniques du bâtiment	44	5%	43%	11%
CCT pour la construction des voies ferrées	7	-	43%	29%
CCT pour les échafaudeurs suisses	5	-	20%	0%
CCT pour les entreprises de construction en bois	6	-	33%	0%
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	18	22%	17%	11%
CCT plâtrerie et de la peinture	85	85%	15%	11%
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	0	-	-	-
CCNT pour l'artisanat du métal	13	77%	46%	54%
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	1	-	0%	0%
CCN de l'industrie du meuble	0	-	-	-
CCT pour le carrelage suisse centrale	11	100%	45%	45%
CCT pour le second-oeuvre bâlois	5	-	60%	20%
CCT pour la branche privée de la sécurité	0	-	-	-
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	7	14%	29%	0%
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	13	-	0%	8%
CCT pour la menuiserie	66	82%	85%	74%
CCT pour les tuileries-briqueries suisses	0	-	-	-
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	0	-	-	-
CCT de la branche du travail temporaire	189	54%	65%	58%
Total CCT déclarées de force obligatoire au plan fédéral	848	34%	36%	28%

8.5 Activité de contrôles des CP par canton

Tableau 49: Activité de contrôle des CP par canton auprès des employeurs suisses (avec la location de services)

	AG	AI/AR	BL	BS	BE	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	SG	SH	SZ	SO	TG	TI	UR/OW/NW	VD	VS	ZG	ZH	CH
CCT romande du second-oeuvre	0	0	0	0	3	322	753	0	0	62	0	194	0	0	0	0	0	0	0	156	51	0	0	1'541
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	103	15	132	0	109	136	79	5	43	8	12	40	26	4	13	107	6	47	78	76	59	7	169	1'274
CCT industrie suisse des produits en béton	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	4
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178	0	0	0	0	0	178
CCT des coiffeurs	0	0	0	0	0	1	1	0	10	0	16	0	6	0	0	0	9	12	0	0	2	4	26	87
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	8	0	1	0	5	1	0	0	0	0	2	0	4	0	0	1	1	0	0	0	0	1	6	30
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	2	0	0	1	5	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	15	30
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	93	0	1	54	30	13	0	0	3	1	28	26	1	0	2	44	0	264	10	31	0	7	170	778
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	0	0	19	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	150	40	417	96	179	136	316	16	213	66	181	123	190	29	114	80	92	426	72	370	379	22	361	4'068
CCT suisse des techniques du bâtiment	138	0	4	1	35	48	0	0	2	0	16	46	0	0	1	51	0	36	4	0	0	5	245	632
CCT pour les échafaudages suisses	3	0	1	0	4	2	1	0	1	0	0	1	3	0	2	1	2	4	0	3	1	2	2	33
CCT pour la construction des voies ferrées	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	7
CCT pour les entreprises de construction en bois	12	7	11	0	38	0	0	1	7	0	6	0	22	4	5	5	12	3	2	0	0	3	18	156
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	2	0	0	15	23	1	0	0	1	0	2	0	0	0	1	6	2	0	0	0	0	0	32	85
CCT plâtrerie et de la peinture	166	0	0	0	178	0	0	4	5	12	35	0	37	6	0	51	0	34	7	0	0	19	217	771
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	2	0	0	0	3	1	0	4	0	0	2	0	1	0	3	0	3	0	0	0	0	5	0	24
CCNT pour l'artisanat du métal	1	0	0	0	0	28	0	0	4	0	48	16	0	0	0	51	1	16	7	0	0	1	180	353
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	9
CCN de l'industrie du meuble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCT de la branche du travail temporaire	17	0	1	17	4	11	33	0	0	1	11	6	8	1	0	4	2	11	3	25	9	4	21	189
CCT pour le second-oeuvre bâlois	0	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38
CCT pour le carrelage suisse centrale	25	0	0	0	18	0	0	0	0	0	23	0	0	0	0	12	0	0	2	0	0	3	40	123
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	11	0	5	7	39	0	0	0	0	0	8	0	6	0	1	1	3	0	4	0	0	6	69	160
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	0	0	0	0	0	10	135	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	33	0	0	0	190
CCT pour la menuiserie	55	0	9	12	98	0	0	0	18	0	2	0	31	8	0	57	13	31	4	0	0	0	256	594
CCT pour la branche privée de la sécurité	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	5
CCT des laboratoires de prothèse dentaire	3	1	2	9	1	0	7	0	3	0	6	0	1	0	0	1	4	2	2	2	4	5	7	60
CCT pour les tuileries-briqueries suisses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total CCT déclarée de force obligatoire au plan fédéral	795	63	604	276	776	710	1'325	30	310	150	403	464	340	52	143	472	150	1'064	195	698	506	99	1'837	11'462

8.6 Indépendance fictive vs indépendance

Tableau 50: Contrôles destinés à vérifier le statut d'indépendant auprès de prestataires déclarés indépendants soumis à l'obligation d'annonce

	Total des contrôles en matière de vérification du statut d'indépendant	Infractions transmises pour infractions à l'obligation de documentation				
		Branches sans CCT étendues	Branches avec CCT étendues	Nombre d'amendes (art. 9 al. 2 let. a)	Nombre de suspensions de travail prononcées	Proportion des suspensions par rapport au nombre d'indépendants contrôlés
Agriculture sans horticulture	2	0	1	1	0	0.0%
Horticulture, activités de jardinage	70	5	4	8	0	0.0%
Industries manufacturières (sans le second-oeuvre du bâtiment), industrie, industries extractives	2'807	77	122	163	12	0.4%
Secteur principal de la construction*	384	35	21	42	13	3.4%
Second-oeuvre	3'340	454	310	602	72	2.2%
Commerce	68	8	0	5	3	4.4%
Hôtellerie et restauration*	15	0	0	0	0	0.0%
Transports, information et communication	1	0	1	1	0	0.0%
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	545	42	0	39	0	0.0%
Enquête et sécurité*	22	0	0	0	0	0.0%
Nettoyage*	21	2	2	3	0	0.0%
Administration publique	8	0	0	0	0	0.0%
Enseignement	10	1	0	1	0	0.0%
Santé humaine et action sociale	11	1	0	1	0	0.0%
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives (sans salons de coiffures et instituts de beauté)	72	13	0	10	0	0.0%
Industrie du sexe	0	0	0	0	0	0.0%
Salons de coiffure et instituts de beauté	1	0	0	0	0	0.0%
Services aux ménages privés	11	0	1	1	1	9.1%
Total Suisse	7'391	638	462	877	101	1.4%

*Dans le tableau 50 les branches économiques sont définies selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA). Ces définitions ne sont pas forcément semblables aux champs d'application de CCT existantes.

Tableau 51: Contrôles des prestataires de services indépendants par canton et par branche

	AG	AR	AI	BL	BS	BE	FR	GE	GL	GR	JU	LU	NE	SG	SH	SZ	SO	TG	TI	UR - OW - NW	VD	VS	ZG	ZH	CH
Agriculture sans horticulture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Horticulture (légumes/plantes, etc.) /Services d'aménagement paysager	1	0	0	0	0	7	37	0	0	0	0	0	0	1	0	2	2	5	0	0	1	0	0	1	57
Industries manufacturières (à l'exception du second-oeuvre), industrie, industries extractives	41	1	1	4	2	35	47	4	8	14	2	33	14	10	0	9	35	27	158	7	28	12	0	236	728
Secteur principal de la construction (de bâtiment et génie civil)	1	0	0	0	1	140	8	7	0	0	0	5	0	1	0	0	0	0	22	0	13	24	0	26	248
Second-oeuvre (installation électrique/gaz/eau/sanitaire/chauffage/ventilation, ferblanterie, peinture et gypserie, revêtement des sols et murs, isolation, serrurerie)	19	26	4	0	0	362	86	71	4	65	0	246	7	32	53	30	0	122	252	22	125	114	52	204	1'896
Commerce	7	1	0	0	3	14	15	0	0	0	1	3	3	0	0	2	1	1	2	0	8	0	0	3	64
Hébergement (hôtellerie) et restauration (discothèques, dancing, night clubs (danseuses))	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	5
Transports, information et communication	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Banques, assurances, activités immobilières, placement de services, activités de services aux entreprises (à l'exception du nettoyage, enquête et sécurité, location de services), informatique, recherche-développement scientifique	32	0	0	12	50	23	25	20	0	8	0	18	11	4	0	3	3	2	259	1	47	1	0	26	545
Location de services (indépendamment des entreprises locataires)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enquête et sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	3
Nettoyage, nettoyage courant des bâtiments, autres activités de nettoyage	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	8
Administration publique, activités extra-territoriales, ONG, production/distribution d'eau et d'électricité, collecte et traitement des eaux usées, traitement/gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	8
Enseignement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	5	0	0	0	10
Santé humaine et action sociale	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	7	0	0	0	11
Services à la personne (blanchisserie, teinturerie, activités des centres de culture physique), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	3	0	0	6	12	2	1	7	0	0	0	12	0	1	0	0	3	4	2	6	9	1	0	3	72
Industrie du sexe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Salons de coiffure et instituts de beauté	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Services au ménages privés (aide au ménage, femme de ménage, garde-malade, cuisine, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	4	0	0	1	0	0	11
Total	106	28	5	22	74	583	221	112	12	87	3	318	37	53	53	46	50	163	708	36	244	158	52	502	3'673

8.7 Atteinte des objectifs en matière de contrôle

Tableau 52: Comparaison entre le nombre de contrôles effectués par les cantons et le nombre de contrôles prescrits par les accords de prestations

	Nombre de contrôles prescrits (Accords 2015)	Nombre de contrôles effectués auprès d'employeurs suisses	Nombre de contrôles effectués auprès de travailleurs détachés soumis à l'obligation d'annonce	Nombre de contrôles du statut d'indépendant	Nombre de contrôles effectués	Différence entre accord de prestation et contrôles effectués
AG	1'000	500	870	106	1'041	41
AI/AR	100	30	100	33	113	13
BL	400	328	168	22	434	34
BS	530	219	312	74	449	-81
BE	1'550	589	821	583	1'583	33
FR	380	137	492	221	604	224
GE	1'600	1'351	909	112	1'918	318
GL	70	33	142	12	116	46
GR	420	190	441	87	498	78
JU	185	197	41	3	221	36
LU	900	216	989	318	1'029	129
NE	330	262	253	37	426	96
SG	670	196	898	53	698	28
SH	240	61	509	53	369	129
SZ	260	113	278	46	298	38
SO	400	212	401	50	463	63
TG	500	157	420	163	530	30
TI	2'250	2'595	2'176	708	4'391	2'141
UR/OW/NW	170	82	189	36	213	43
VD	1'050	849	751	244	1'469	419
VS	320	532	536	158	958	638
ZG	80	13	57	52	94	14
ZH	1'850	1'710	519	502	2'472	622
CH	15'255	10'572	12'283	3'673	20'381	5'126

*Les différences minimes entre les chiffres transmis dans les formulaires de rapport et les chiffres du tableau proviennent de la non prise en compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe. En effet, les contrôles effectués dans le domaine de l'industrie du sexe ne sont pas pris en compte dans les statistiques du rapport. Dans le cadre de l'observation du marché du travail et de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN), les conditions en vertu du droit des étrangers sont contrôlées et non pas les conditions de travail.

**Selon les accords de prestations passés entre le DEFR et chaque canton, la vérification des conditions de salaire et de travail auprès d'un employeur suisse, la vérification du statut d'indépendant auprès d'un prestataire de services indépendant soumis à l'obligation d'annonce et la vérification des conditions de salaire et de travail auprès de deux travailleurs détachés (personnes) est dans chaque cas considéré en tant que un contrôle.

***Suite à une haute fluctuation en personnel au niveau du secrétariat de la CT les objectifs de contrôle 2015 n'ont pas pu être respectés.

Tableau 53: Comparaison entre le nombre de contrôles effectués par les CP et le nombre de contrôles prescrits par les accords de subvention

	Nombre de contrôles prescrits en matière de travailleurs détachés (selon accord de subventions)	Nombre de contrôles prescrits en matière de prestataires de services indépendants (selon accord de subventions)	Nombre de contrôles prescrits	Nombre de contrôles d'entreprises de détachement	Nombre de contrôles de prestataires de services indépendants	Total des contrôles effectuées	Différence entre accord de subvention et contrôles effectués
CCT romande du second-oeuvre	550	700	1250	776	644	1'420	170
CN pour le secteur principal de la construction en Suisse	900	200	1100	649	171	820	-280
CCT industrie suisse des produits en béton*	0	0	0	0	0	0	0
CCT de l'industrie suisse de la carrosserie	10	5	15	0	4	4	-11
CCT des coiffeurs*	0	0	0	0	0	0	0
CCT dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices	134	48	182	149	34	183	1
CCT d'aménagement de plafond et d'intérieur	45	40	85	49	40	89	4
CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication	750	270	1020	613	110	723	-297
CCT des métiers du jardinage dans les cantons de BS et BL	30	20	50	14	13	27	-23
CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés	80	0	80	16	10	26	-54
CCT suisse des techniques du bâtiment	1000	550	1550	1154	260	1'414	-136
CCT pour la construction des voies ferrées	50	15	65	21	2	23	-42
CCT pour les échafaudages suisses	25	5	30	26	20	46	16
CCT pour les entreprises de construction en bois	400	100	500	485	119	604	104
CCT pour le secteur suisse de l'isolation	110	110	220	138	28	166	-54
CCT plâtrerie et de la peinture	650	580	1230	579	443	1'022	-208
CCT pour la branche suisse du marbre et granit	60	30	90	104	47	151	61
CCNT pour l'artisanat du métal	1300	850	2150	1383	455	1'838	-312
CCT pour la boucherie-charcuterie suisse*	0	0	0	0	0	0	0
CCN de l'industrie du meuble*	0	0	0	0	0	0	0
CCT pour le carrelage suisse centrale	150	160	310	133	92	225	-85
CCT pour le second-oeuvre bâlois	55	25	80	33	19	52	-28
CCT pour la branche privée de la sécurité	30	0	30	15	1	16	-14
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse alémanique	140	10	150	81	12	93	-57
CCT pour la branche du nettoyage de Suisse romande	5	0	5	16	0	16	11
CCT pour la menuiserie	2050	1150	3200	1856	1194	3'050	-150
CCT pour les tuileries-briqueries suisses*	0	0	0	0	0	0	0
CCT des laboratoires de prothèse dentaire*	0	0	0	0	0	0	0
CCT de la branche du travail temporaire**	0	0	0	-	-	-	-
Total ave GAV Bund	8'524	4'868	13'392	8'290	3'718	12'008	-1'384

*Branches très peu concernées par des cas de prestations de services soumises à obligation d'annonce. C'est pourquoi, aucun objectif en matière de contrôle n'a été déterminé pour ces branches.

**La location de services depuis l'étranger est interdite. Il n'y a donc aucun objectif de contrôle prévu pour les CP responsables.

*** Selon la Commission paritaire suisse d'application du secteur principal de la construction (CPSA) un grand nombre de contrôles spéciaux furent menés en 2015. Il s'agit-là de contrôles plus soutenus, qui ont lié davantage de ressources. Ceci explique pourquoi les objectifs quantitatifs n'ont pas pu être atteints.